



REFORMER LES NATIONS UNIES POUR UN NOUVEL AGENDA MONDIAL

NOTE

Cette Note de position a été préparée par le Groupe de haut niveau de l'IS sur la Réforme des Nations Unies créé par le Congrès de l'IS à São Paulo en 2003. Son premier projet (24.01.2005) a été lancé lors d'un processus de consultation qui a débouché sur une seconde version qui sera discutée et adoptée formellement par les organes de l'Internationale Socialiste, en mai 2005.

Cette note de position exploite le débat plus large sur la réforme des Nations Unies qui est en cours, basé sur une littérature vaste et riche, ainsi que le récent rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous, UN, 2005, et du Panel de haut niveau des Nations Unies sur les menaces, les défis et le changement, UN, 2004, qui seront discutés lors du Sommet de leaders en septembre 2005 à New York. C'est pourquoi nous avons fait le choix explicite de citer directement ces documents principaux, afin de rendre plus explicites les additions et amendements proposés par l'Internationale Socialiste.

Table des matières

Remarque introductive

1. UN NOUVEAU SENTIMENT D'URGENCE DE REFORMER L'ONU ET LA RESPONSABILITE SOCIALE-DEMOCRATE	4
1.1 LES DEFIS ACTUELS ET LES OBJECTIFS DU SYSTEME DE L'ONU.....	6
1.1.1. La sécurité et le développement, et une approche plus large des thèmes sécuritaires	6
1.1.2. Les objectifs du système de l'ONU.....	6
1.2. A LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU MODELE DE GOUVERNANCE MONDIALE.....	6
1.2.1. Les lacunes de ce modèle de gouvernance mondiale.....	6
1.2.2. Un nouveau modèle de gouvernance mondiale	6
1.2.3. Re-concevoir l'architecture du système des Nations Unies	7
2. AMELIORER L'EFFICACITE DES ORGANES DE L'ONU	8
2.1. LE CONSEIL DE SECURITE	8
2.1.1. Définition commune des menaces	8
2.1.2. Les armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques	9
2.1.3. Définir le terrorisme.....	11
2.1.4. Critères d'utilisation de la force militaire	12
2.1.5. Le maintien de la paix et l'application de la paix.....	13
2.1.6. La responsabilité de protéger.....	13
2.1.7. La consolidation de la paix.....	15
2.1.8 Un Conseil des droits de la personne	12
2.2. L'ECOSOC	17
2.3. AMELIORER LES MECANISMES DE COORDINATION	19
2.3.1. Le Secrétariat	19
2.3.2. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.....	20
2.3.3. Les fonds et les programmes.....	20
2.4. LES INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS	20
2.4.1. Les politiques macroéconomiques, le développement et l'allègement de la dette	21
2.4.2. La conditionnalité.....	Error! Bookmark not defined.
2.4.3. La stratégie de réduction de la pauvreté	21
2.4.4. Les nouvelles ressources financières	22
2.5. L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE	22
2.5.1. La libéralisation et le développement du commerce.....	22
2.5.2. Promouvoir et faire appliquer des normes de travail décentes et des normes environnementales	23
3. RENFORCER LA LEGITIMITE ET REEQUILIBRER L'ARCHITECTURE DU SYSTEME DE L'ONU	25
3.1. LE CONSEIL DE SECURITE	25
3.1.1. Les membres du Conseil de sécurité	26
3.1.2. Le droit de veto	27
3.2. UN CONSEIL DE SECURITE ECONOMIQUE ET SOCIAL.....	28
3.2.1 Le rôle	29
3.2.2. Les membres	30
3.2.3. La procédure de vote	30

3.2.4. L'interface avec les agences de l'ONU, les Institutions de Bretton Woods et l'OMC	31
3.3. L'ASSEMBLEE GENERALE	32
3.3.1. Améliorer l'Assemblée générale.....	32
3.4. LES COMPETENCES JURIDICTIONNELLES	33
3.4.1. La Cour internationale de justice.....	33
3.4.2. Le Tribunal pénal international	33
3.4.3. Le développement progressif du droit international	34
3.5. LES INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS	34
3.5.1. Le rôle.....	34
3.5.2. Le vote dans les Institutions de Bretton Woods.....	35
3.5.3. La sélection des directeurs des Institutions de Bretton Woods	35
3.5.4. Créer une Autorité de supervision financière internationale	35
3.6. L'OMC	35
3.6.1. Le problème de légitimité	35
3.6.2. Les procédures de règlement des disputes.....	36
3.7. ENVIRONNEMENT: DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT A L'ORGANISATION DE L'ONU POUR L'ENVIRONNEMENT	36
4. DEVELOPPER UNE GOUVERNANCE MONDIALE DEMOCRATIQUE.....	37
4.1. AMELIORER LA REPRESENTATION DEMOCRATIQUE	37
4.1.1. Améliorer l'Union interparlementaire	37
4.1.2. Créer une Assemblée interparlementaire.....	38
4.2. DEVELOPPER LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE	38
4.2.1. Développer les mécanismes de participation	38
4.2.2. Le rôle des processus rassemblant différentes parties prenantes.....	39
4.2.3. Améliorer les droits consultatifs de la société civile au sein de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale	39
4.2.4. Améliorer le rôle consultatif dans les agences de l'ONU et les Institutions de Bretton Woods.....	40
4.2.5. Le Forum de la société civile.....	40
4.2.6. Le droit de pétition	40
4.2.7. Améliorer le pacte mondial.....	40
5. LE PROCESSUS DE REFORME.....	41
5.1. POUR UN PROCESSUS DE REFORME PRAGMATIQUE	41
5.1.1. Les médias et l'opinion publique	41
5.1.2. Le rôle des réseaux thématiques mondiaux.....	41
5.1.3. Les initiatives visant à la cohérence des politiques	42
5.1.4. Un forum pour une politique de mondialisation	42
5.2. UNE CONVENTION MONDIALE SUR LA GOUVERNANCE	43
PRINCIPALES REFERENCES	45

Remarque introductive

Le Congrès de l'Internationale Socialiste à Sao Paulo a adopté le document "Gouvernance dans une société mondiale – l'approche sociale-démocrate" comme base de ses travaux sur les questions politiques mondiales. L'IS a décidé, comme l'a proposé son Président, de spécifier et de mettre à jour ses propositions sur les thèmes de la réforme des Nations Unies, la réforme des Institutions financières internationales et le Commerce et les droits sociaux. Les groupes de haut niveau et experts de partis membres de l'IS ont préparé ces propositions. L'IS les présente au public mondial, en tant que contributions de l'organisation au débat qui se déroule en 2005, en particulier en vue du Sommet des leaders des Nations Unies et de l'Assemblée générale. L'IS prendra en considération et évaluera les résultats de ces événements et développera davantage ses positions et propositions pour l'agenda mondial.

1. UN NOUVEAU SENTIMENT D'URGENCE DE REFORMER L'ONU ET LA RESPONSABILITE SOCIALE-DEMOCRATE

La réforme du système des Nations Unies a recouvré un fort sentiment d'urgence. Le récent rapport du Groupe de personnalités de haut niveau de l'ONU sur les menaces, les défis et le changement, (UN-HLPTCC) ainsi que de nombreuses autres contributions ont fourni la base du rapport du Secrétaire-Général de mai 2005 qui sera discuté par les leaders mondiaux lors d'un sommet spécial qui se déroulera à New York en septembre 2005. Comme indiqué dans cette note de position, l'Internationale Socialiste soutient les principales recommandations de ce rapport, mais, reconnaissant ses limites, entend aller au-delà en définissant plusieurs autres objectifs et actions principales.

Les récentes questions sécuritaires et environnementales attirent à nouveau l'attention sur la réforme de l'ONU, mais elles ne devraient pas éclipser les autres questions pertinentes du développement durable, de la justice sociale et de la démocratie. De la même façon, le débat sur cette réforme ne devrait pas se confiner à la réforme du Conseil de sécurité. Ce qui est en jeu est le lancement d'un processus de réforme du système général de l'ONU avec pour objectif la promotion d'un nouvel agenda mondial et la construction d'un nouvel ordre mondial basé sur le multilatéralisme, la suprématie du droit, la paix et plus de justice sociale.

Ce processus de réforme du système de l'ONU devrait s'attaquer au problème d'efficacité et de légitimité, ainsi qu'au problème de transparence et de l'obligation de rendre des comptes dans des domaines politiques variés. Il est aussi important de faire la distinction entre des mesures de réformes pragmatiques, qui peuvent être prises à court terme si la volonté politique existe, et un besoin plus large de transformer l'architecture du système de l'ONU – qui pourrait requérir des amendements à la Charte de l'ONU. Nous devrions être ambitieux sur les deux fronts afin de créer un élan politique long et durable.

Prenant en compte ces deux objectifs du processus de réforme de l'ONU, il est nécessaire, pour progresser, de développer de nouveaux instruments politiques pour mobiliser davantage d'acteurs au niveau international, régional, national et local afin de changer les relations entre les pouvoirs et forger des réformes réelles et significatives. De nouvelles alliances mondiales sont nécessaires pour conclure un nouveau pacte mondial et mettre en œuvre un nouvel agenda mondial. Ce nouveau pacte mondial devrait impliquer les pays développés et ceux en développement afin de lutter contre la pauvreté et les maladies,

généraliser le développement durable et faire en sorte que la mondialisation travaille au profit de tous.

Les sociaux-démocrates, étant actifs dans tous ces organismes et à tous les niveaux dans le monde entier, se trouvent dans une position unique pour jouer un rôle leader dans la construction de ces nouvelles alliances mondiales. Afin de faire face à cette responsabilité et renouveler leurs longues traditions d'initiatives dans ce domaine, l'Internationale Socialiste a préparé cette note de position, suite à une large consultation avec nos partenaires dans le monde entier.

Après une introduction présentant l'approche générale, ce document traitera:

- Des moyens d'améliorer l'efficacité des organes de l'ONU (Chap. 2);
- Du moyen de renforcer la légitimité et de rééquilibrer l'architecture du système de l'ONU (Chap. 3);
- Des moyens de développer la gouvernance mondiale démocratique (Chap. 4);
- Des moyens de développer un processus de réforme (Chap. 5).

1.1. LES DEFIS ACTUELS ET LES OBJECTIFS DU SYSTEME DE L'ONU

1.1.1. Sécurité et développement, et une approche plus large des thèmes de sécurité

l'Internationale Socialiste convient que les nouvelles menaces contre la sécurité devraient être reconnues, clairement identifiées et traitées avec les moyens appropriés. Cependant, il est également important de reconnaître que ces menaces contre la sécurité, qui en elles-mêmes devraient être condamnées, sont liées à d'autres problèmes relatifs au développement, à la démocratie et à la bonne gouvernance. Ceci requiert à la fois une approche plus détaillée des thèmes sécuritaires et un agenda plus large sur les questions mondiales.

1.1.2. Les objectifs du système de l'ONU

Les réformes doivent établir des institutions internationales basées sur un système de valeurs et fournir les mécanismes nécessaires pour mettre en œuvre de nouvelles politiques prenant en considération les principaux objectifs suivants:

- Une démocratie mondiale respectant et promouvant un cadre éthique basé sur les droits de la personne;
- La paix et la sécurité basées sur la justice et la liberté;
- Un développement humain durable prenant en compte la diversité;
- Une justice mondiale pour assurer que ces objectifs soient réalisés partout dans le monde.

1.2. A LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU MODELE DE GOUVERNANCE MONDIALE

1.2.1. Les lacunes de ce modèle de gouvernance mondiale

Le rôle premier de l'ONU devrait être renforcé dans la mise en place de son agenda, de même que la définition des normes concernant le développement économique et social, la consolidation de la paix, la sécurité, la justice et la promotion des droits de la personne, en abordant une gamme variée de problèmes chroniques émergents. Le fait que les institutions de la gouvernance mondiale ne soient pas parvenues à éviter la crise iraquienne fournit une nouvelle preuve de ce besoin critique. Les propositions de réforme cherchent à assurer que la légitimité des Nations Unies soit reconnue dans le respect de la coordination des politiques mondiales et l'application des décisions collectives.

La recherche d'un modèle de gouvernance mondiale différent est d'une importance critique, car le modèle actuel manque d'effectivité, de légitimité, de transparence et de responsabilité.

1.2.2. Un nouveau modèle de gouvernance mondiale

Les récents rapports du HLPTCC et du Secrétaire Général de l'ONU fournissent une liste pertinente de propositions de réformes à considérer. Cependant, une approche plus fondamentale est nécessaire en ce qui concerne l'architecture même du modèle de gouvernance.

Des documents clés récemment adoptés par les organes de l'IS et du PES ont déjà identifié certaines des principales caractéristiques du nouveau modèle de gouvernance mondiale.

Une gouvernance qui répondra aux défis de la mondialisation doit être bonne, c'est à dire efficace, démocratique et soumise à la suprématie du droit, au niveau étatique mais aussi global, régional, sous-régional et local. Un nouvel ordre global est en jeu. Un agenda néo-conservateur a été déployé pour que cet ordre soit unilatéral et unipolaire. L'Internationale Socialiste doit construire des alliances mondiales pour rendre cet ordre multilatéral, multipolaire sur plusieurs niveaux, capable d'améliorer les relations de partenariat entre les différentes parties prenantes. L'Internationale lance donc un appel pour que les institutions multilatérales soient renforcées et augmenter la coopération internationale.

1.2.3. Re-concevoir l'architecture du système des Nations Unies

L'architecture du système de l'ONU devrait être re-conçue en accord avec ce nouveau modèle de gouvernance mondiale. Le système renouvelé devrait être basé sur deux conseils de gouvernance mondiale situés au sommet du système de l'ONU, chacun essayant de refléter les besoins de légitimité et d'efficacité :

- Il y aurait d'un côté le Conseil de sécurité de l'ONU renouvelé (CSNU), responsable des affaires politiques et celles touchant à la sécurité, et
- d'un autre côté, un Conseil de sécurité économique, social et environnemental (CSESE), ou Conseil de l'ONU pour le développement durable, qui assurerait une gouvernance mondiale pour les affaires économiques et sociales, y compris le commerce et l'environnement.

De plus, nous soutenons également une structure redéfinie, établissant un Conseil de l'ONU aux droits de la personne, comme proposé par le récent rapport du Secrétaire Général de l'ONU, 'Dans une liberté plus grande'.

2. AMELIORER L'EFFICACITE DES ORGANES DE L'ONU

Les possibilités d'amélioration de l'efficacité de la gouvernance mondiale sont nombreuses si l'on prend en compte l'éventail plus varié des menaces et défis mondiaux, ainsi que l'éventail plus varié des institutions internationales.

2.1. LE CONSEIL DE SECURITE

Il est également utile de rappeler une approche détaillée de la sécurité:

“Le concept de sécurité globale doit s'élargir du centre d'intérêt traditionnel c'est à dire la sécurité des Etats, et inclure la sécurité des personnes et de la planète. Les six concepts suivants devraient être ancrés dans les accords internationaux et utilisés comme normes dans les politiques de sécurité de la nouvelle ère:

- *Toutes les personnes, tout comme les Etats, ont droit à une existence et tous les Etats ont l'obligation de protéger ces droits ;*
- *Les principaux objectifs de la politique mondiale de sécurité devraient être d'empêcher les conflits et la guerre, et de maintenir l'intégrité de l'environnement et des systèmes d'entretien de la vie et de la planète, en éliminant les conditions économiques, sociales, environnementales, politiques et militaires qui génèrent des menaces contre la sécurité des personnes et de la planète, et en anticipant et gérant les crises avant qu'elles n'escaladent en conflits armés;*
- *La force militaire n'est pas un instrument politique légitime, sauf en cas d'autodéfense ou sous les auspices des Nations Unies ;*
- *Le développement des capacités militaires au-delà de ce que requiert la défense nationale ou le soutien aux actions de l'ONU constitue une menace potentielle contre la sécurité des personnes.*
- *Les armes de destruction massive ne sont pas des instruments légitimes de défense nationale.*
- *La production et le commerce des armes devraient être contrôlées par la communauté internationale.”*

Tiré de: Carlsson, Ingvar and Shridath Ramphal, **Our Global Neighbourhood, The Report of the Commission on Global Governance**, novembre 1994, pp.108-109

2.1.1. Définition commune des menaces

Il faudrait convenir d'une définition commune des menaces:

78. Au XXIe siècle, les menaces pour la paix et la sécurité ne sont pas seulement la guerre et les conflits internationaux, mais aussi la violence civile, la criminalité organisée, le terrorisme et les armes de destruction massive. Il faut compter aussi avec la pauvreté, les épidémies mortelles et la dégradation de l'environnement, tout aussi lourdes de conséquences. Tous ces phénomènes sont meurtriers ou peuvent compromettre la survie. Ils peuvent tous saper les fondements de l'État en tant qu'élément de base du système international.

79. La richesse, la situation géographique et la puissance de chacun d'entre nous déterminent ce qu'il considère comme les plus graves menaces. Mais la vérité est que nous n'avons pas le choix. Pour qu'il y ait sécurité collective, ce qui constitue une menace pour l'une des régions doit être considéré comme telle par toutes.

80. À l'heure de la mondialisation, les menaces qui nous guettent sont interdépendantes. Les riches ne sont pas à l'abri de ce qui menace les pauvres ni les puissants épargnés par ce qui inquiète les faibles, et vice versa. Un attentat terroriste

nucléaire lancé contre les États-Unis ou l'Europe aurait des conséquences désastreuses pour le monde entier. Mais il en va de même de l'apparition d'une nouvelle maladie infectieuse dans un pays pauvre dépourvu de système de santé efficace.

81. Face à cette interdépendance des menaces, il nous faut trouver un nouveau consensus sur la sécurité, qui posera en principe premier que tous ont le droit de vivre sans peur et que ce qui est une menace pour l'un l'est pour tous. Une fois que nous aurons compris cela, nous n'aurons pas d'autre choix que de faire face à toutes les menaces. Nous devons nous attaquer au VIH/sida aussi énergiquement qu'au terrorisme, et lutter avec la même efficacité contre la pauvreté et la prolifération des armes. Nous devons nous montrer aussi déterminés à éliminer la menace des armes légères qu'à écarter le spectre des armes de destruction massive. De surcroît, il nous faudra anticiper ces menaces et agir suffisamment tôt au moyen de tous les instruments qui sont à notre disposition.

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 29-30

Pour l'Internationale Socialiste, une définition commune des menaces devrait aussi inclure:

- les désastres naturels qui requièrent une coordination internationale plus poussée en matière de prévention et de réaction;
- les menaces à la sécurité de l'espace en raison du développement d'armes basées dans l'espace et la prolifération des armes dans l'espace, en violation de la lettre et de l'esprit du Traité sur l'Espace qui propose l'exploration et l'utilisation de l'Espace exclusivement à des fins pacifiques.

2.1.2. Les armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques

Les moyens de contrôler la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques devraient être fermement améliorés et mis en œuvre :

97. L'action multilatérale visant à contrer les menaces que pose la technologie nucléaire tout en exploitant le potentiel remonte à l'origine de l'ONU elle-même. Nous avons pu constater combien le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹², qui aura ce mois-ci 35 ans, est indispensable : il a atténué le péril nucléaire et démontré en même temps le rôle important des accords multilatéraux dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Mais aujourd'hui, dénoncé pour la première fois par l'une des parties, le Traité a perdu de sa crédibilité et de sa prééminence car il est de plus en plus difficile de le faire appliquer et d'en vérifier l'application. La Conférence sur le désarmement, pour sa part, voit sa raison d'être remise en question en partie parce que des dysfonctionnements dans la procédure de décision entravent son fonctionnement.

98. Il est essentiel de progresser sur les chapitres du désarmement et de la non-prolifération, et aucun des deux ne doit être l'otage de l'autre. Il y a lieu de se féliciter des décisions prises récemment en faveur du désarmement par les États dotés de l'arme nucléaire. Les accords bilatéraux, dont le Traité de 2002 sur une réduction des armes stratégiques offensives signé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ont abouti à la destruction de milliers d'armes nucléaires, accompagnée d'engagements pris par les parties de réduire encore fortement leurs stocks d'armes. **Toutefois, le statut spécial des États dotés de l'arme nucléaire leur confère une responsabilité spéciale et ils doivent faire davantage, y**

compris, mais pas seulement, réduire encore leur arsenal d'armes nucléaires non stratégiques et continuer de respecter les accords de maîtrise des armements qui imposent la destruction totale et définitive de ces armes. Ils devraient également réaffirmer leur détermination à offrir des garanties négatives de sécurité. Il importe qu'ils négocient promptement un traité d'interdiction des matières fissiles. Le moratoire sur les essais nucléaires doit de même être appliqué jusqu'à ce que nous ayons obtenu l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. J'encourage vivement les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à entériner ces mesures lors de la Conférence des Parties de 2005.

99. La prolifération de la technologie nucléaire a porté à son comble la tension persistante que connaissait le régime nucléaire, et qui est simplement due au fait que la technologie servant à fabriquer les combustibles nucléaires civils peut aussi servir à la mise au point d'armes nucléaires. Pour calmer ces tensions, il faut prendre la mesure des dangers que pose la prolifération nucléaire mais également prendre en compte les importantes applications de la technologie nucléaire dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de l'économie et de la recherche. **Premièrement, le pouvoir de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique devrait être renforcé par l'adoption universelle du Modèle de protocole additionnel. Ensuite, tout en maintenant la possibilité pour les États non dotés de l'arme nucléaire d'exploiter la technologie nucléaire, nous devons chercher à inciter les États à renoncer d'eux-mêmes à se doter de moyens de production d'uranium enrichi et de séparation du plutonium, tout en leur garantissant un approvisionnement en combustible destiné à de usages pacifiques.** On pourrait songer à un arrangement qui habiliterait l'AIEA à servir de garant pour la fourniture de matières fissiles à des utilisateurs du nucléaire à des fins civiles aux taux du marché.

102. Il importe de consolider les résultats acquis. La Convention de 1997 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction¹³ préconise l'élimination et la destruction complètes des armes chimiques par tous les États parties, offrant ainsi pour la première fois la possibilité de mener à bien une entreprise engagée il y a plus d'un siècle. **Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient renouveler leur intention de détruire dans les délais prévus les stocks d'armes chimiques déclarés. J'engage tous les États à adhérer immédiatement à la Convention.**

103. La Convention de 1975 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction¹⁴ a bénéficié d'un soutien remarquable et d'une forte adhésion, renforcée encore par les dernières réunions annuelles. **Les États parties devraient consolider les résultats de ces réunions à la Conférence des Parties de 2006 et s'engager à prendre de nouvelles mesures visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques. J'engage également tous les États à adhérer immédiatement à la Convention sur les armes biologiques et à rendre leurs programmes de défense biologique plus transparents.**

2.1.3. Définir le terrorisme

La question du terrorisme devrait être envisagée selon les principes suivants, en s'appuyant sur les expériences et débats récents :

88. *Face au terrorisme, nous devons adopter une stratégie globale reposant sur cinq idées maîtresses : dissuader les populations de recourir au terrorisme ou de le soutenir, empêcher les terroristes de se procurer des fonds et des équipements; dissuader les États de financer le terrorisme; aider les États à se doter de moyen de lutte contre le terrorisme; et défendre les droits de l'homme. **Je demande instamment aux États Membres et aux organisations de la société civile partout dans le monde de s'associer à cette stratégie.***

89. *Il faut prendre d'urgence les mesures décrites ci-après.*

90. *Nous devons convaincre tous ceux qui sont tentés de soutenir le terrorisme que ce n'est pas un moyen acceptable ou efficace de faire avancer leur cause. Toutefois, l'ONU n'a pas pu exercer pleinement son autorité morale ni condamner explicitement le terrorisme parce que les États Membres ne parviennent pas à s'entendre sur une convention contre le terrorisme contenant une définition du terrorisme.*

91. *Il est temps que nous cessions de nous interroger sur ce qu'on entend par "terrorisme d'État ». Le recours à la force par les États est déjà réglementé de façon très précise par le droit international. Le droit de résister à l'occupation doit être entendu dans son sens véritable. Il ne peut s'étendre au droit de tuer ou de blesser intentionnellement des civils. Je souscris entièrement à l'appel lancé par le Groupe de personnalités tendant à ce que la définition du terrorisme qualifie de terrorisme tout acte, outre ceux déjà visés par les conventions en vigueur, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou à de non-combattants, dans le dessein d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou s'abstenir de le faire. **Je crois à la force morale de cette proposition, et j'engage fermement les dirigeants mondiaux à s'y rallier et à conclure une convention globale sur le terrorisme avant la fin de la soixantième session de l'Assemblée générale.***

92. *Il est impératif d'empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires. I nous faudra pour cela regrouper, protéger et, si possible, détruire les matières dangereuses, et appliquer des contrôles effectifs des exportations. Le Groupe de huit pays les plus industrialisés (G-8) et le Conseil de sécurité ont pris d'importantes mesures en ce sens, mais nous devons nous assurer de leur pleine application e de leurs effets cumulatifs. **J'exhorte les États Membres à mener à bien, dans le plus brefs délais, l'élaboration de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.***

94. *Les terroristes n'ont de comptes à rendre à personne. N'oublions pas que, en revanche, nous devons répondre de nos actes devant les citoyens du monde entier. Dans notre lutte contre le terrorisme, nous ne devons jamais transiger sur les droits de l'homme, car autrement nous aurons aidé les terroristes à atteindre l'un de leurs objectifs. En renonçant à certaines de nos valeurs morales, nous ne manquerons pas de provoquer des tensions, la haine et la défiance du pouvoir public dans les secteurs de population où se recrutent les terroristes. **Je demande instamment aux États Membres de créer un poste de rapporteur spécial chargé de rendre compte à la Commission des droits de l'homme de la compatibilité de mesures de lutte contre le terrorisme avec les normes internationales relative aux droits de l'homme.***

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 31-32

2.1.4. Critères d'utilisation de la force militaire

Les recommandations suivantes devraient être considérées pour une définition claire du critère d'utilisation de la force militaire:

122. Enfin, le consensus que nous recherchons doit absolument établir quand et comment il est possible de recourir à la force pour défendre la paix et la sécurité internationales. Au cours de ces dernières années, cette question a profondément divisé les États Membres. Ces derniers ont été en désaccord quant à la question de savoir si les États ont le droit de recourir à la force militaire selon le principe de précaution, pour se défendre contre des menaces imminentes; s'ils ont le droit d'y recourir à titre préventif, en cas de menace latente ou non imminente; et s'ils ont le droit – voire l'obligation – d'y recourir à titre de protection, pour secourir les citoyens d'autres États victimes d'un génocide ou de crimes comparables.

123. Il est indispensable de parvenir à une entente sur ces questions si l'on souhaite que l'ONU – conformément à son mandat – serve de tribune pour régler les différends et non de scène où les exposer. Je demeure persuadé que la Charte de notre Organisation offre, en l'état, une bonne base pour l'accord dont nous avons besoin.

124. Les menaces imminentes sont pleinement couvertes par l'Article 51 de la Charte, qui garantit le droit naturel de légitime défense de tout État souverain, dans le cas où il est l'objet d'une agression armée. Les juristes ont depuis longtemps établi que cette disposition couvre les attaques imminentes, ainsi que celles qui ont déjà eu lieu.

125. Lorsque les menaces ne sont pas imminentes mais latentes, la Charte donne au Conseil de sécurité pleine autorité pour employer la force armée, y compris de manière préventive, afin de préserver la paix et la sécurité internationales. Quant au génocide, à la purification ethnique et aux autres crimes contre l'humanité comparables, ne constituent-ils pas également des menaces à la paix et à la sécurité internationales contre lesquelles l'humanité devrait pouvoir demander la protection du Conseil de sécurité?

*126. Il ne s'agit pas de remplacer le Conseil de sécurité dans son autorité, mais d'améliorer son fonctionnement. Ainsi, lorsqu'ils envisagent d'autoriser ou d'approuver le recours à la force armée, les membres du Conseil devraient déterminer ensemble la manière de mesurer la gravité de la menace; la légitimité du motif de l'intervention militaire proposée; s'il est plausible qu'une solution autre que le recours à la force pourrait faire cesser la menace; si l'intervention militaire envisagée est proportionnelle à la menace considérée; et s'il existe des chances raisonnables que cette intervention réussisse. En examinant de la sorte tout projet d'intervention militaire, le Conseil donnerait plus de transparence à ses débats et ses décisions seraient plus susceptibles d'être respectées, aussi bien par les gouvernements que par l'opinion publique mondiale. **Je recommande donc au Conseil de sécurité d'adopter une résolution établissant ces principes et faisant part de son intention de s'en inspirer lorsqu'il décidera d'autoriser ou de demander le recours à la force.***

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 38-39.

2.1.5. Le maintien de la paix et l'application de la paix

111. *Durant des décennies, l'ONU n'a eu de cesse de ramener la stabilité dans les zones de conflit, et ces 15 dernières années, elle a aidé des pays à sortir de conflits en y déployant ses forces de maintien de la paix. Depuis la présentation du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809, annexe), qui a donné lieu à d'importantes réformes dans la gestion des opérations de maintien de la paix, les États Membres ont retrouvé leur confiance dans le rôle de maintien de la paix de l'ONU et le sollicitent de plus en plus. Il n'y a jamais eu autant de missions des Nations Unies sur le terrain qu'aujourd'hui. La plupart sont en Afrique, où, je suis navré de le dire, les pays développés hésitent de plus en plus à envoyer leurs troupes, si bien que nous sommes à la limite de nos moyens d'intervention.*

112. **Je demande aux États Membres de faire davantage pour doter l'ON des moyens qui lui permettent de maintenir efficacement la paix conformément à leurs attentes.** Je les engage en particulier à améliorer les modalités de déploiement en créant des réserves stratégiques qui peuvent être déployées rapidement, dans le cadre d'arrangements de l'ONU. Les nouveaux moyens d'intervention que l'ONU mettra en place ne feront pas concurrence aux mécanismes remarquables établis par de nombreuses organisations régionales mais coopéreront avec celles-ci. En décidant de constituer des groupes tactiques, pour l'une, et des forces de réserve, pour l'autre, l'Union européenne et l'Union africaine ont apporté une contribution précieuse à notre action. **De fait, je crois que le moment est venu pour nous de faire un pas décisif et de mettre en place un système de capacités de maintien de la paix interdépendantes par lequel l'ONU s'assurerait la coopération sûre et fiable des organisations régionales compétentes.**

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 36.

De nouvelles mesures pour améliorer le maintien de la paix devraient contenir des dispositions claires et exécutoires concernant la juridiction sur les forces du maintien de la paix. De plus, des allégations ou abus récents de la part de responsables de maintien de la paix de l'ONU ont démontré un manque clair dans cette matière, compromettant ainsi les missions de maintien de la paix. Il faudrait donc que l'ONU ait des pouvoirs adéquats pour assurer que les coupables soient poursuivis en justice, soit par l'intermédiaire d'institutions spéciales soit par engagement clair des pays fournissant le personnel de maintien de la paix de les poursuivre au niveau national.

2.1.6. La responsabilité de protéger

La responsabilité de protéger est une norme émergente qui requiert une élaboration plus poussée.

135. *La Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté et, plus récemment, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et ses 16 membres, originaires du monde entier, ont souscrit à ce qu'ils décrivent comme une " nouvelle norme prescrivant une obligation collective internationale de protection » (voir A/59/565, par. 203). Bien que parfaitement conscient du caractère sensible de la question, j'approuve résolument cette démarche. Je suis convaincu que nous devons assumer la responsabilité de*

protéger et, lorsque c'est nécessaire, prendre les mesures qui s'imposent Cette responsabilité incombe, avant tout, à chaque État en particulier, qui a pour "raison d'être » et pour devoir premier de protéger sa population. Néanmoins, si les autorités nationales ne peuvent ou ne veulent pas protéger leurs citoyens, il appartient alors à la communauté internationale d'utiliser les moyens diplomatiques, humanitaires et autres pour aider à protéger les droits de l'homme et le bien-être des populations civiles. Lorsque ces méthodes s'avèrent insuffisantes, le Conseil de sécurité peut décider, par nécessité, de prendre des mesures en application de la Charte des Nations Unies, y compris, si besoin est, une action coercitive. Dans ce cas, comme dans les autres, il convient de respecter les principes énoncés à la section III du présent rapport.

136. L'action en faveur de la primauté du droit doit être renforcée grâce à l'adhésion universelle aux conventions multilatérales. À l'heure actuelle, de nombreux États demeurent à l'écart du cadre conventionnel multilatéral, empêchant parfois ainsi l'entrée en vigueur de conventions importantes. Il y a cinq ans de cela, j'ai présenté des modalités spéciales permettant aux États de signer ou de ratifier les traités dont je suis le dépositaire. Cette initiative s'est révélée être un grand succès et des cérémonies des traités ont eu lieu, depuis, chaque année. La cérémonie de cette année portera sur 31 traités multilatéraux visant à aider la communauté internationale à relever les défis auxquels elle est confrontée, une attention particulière étant accordée aux droits de l'homme, aux réfugiés, au terrorisme, au crime organisé et au droit de la mer. **J'invite instamment les dirigeants à ratifier et à appliquer tous les traités ayant trait à la protection des civils.**

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 41-42

La responsabilité de protéger devrait être envisagée comme concept large, qui devrait impliquer la prévention des conflits en premier lieu. En ce qui concerne la réaction, des moyens politiques et économiques devraient être considérés avant toute action militaire. Cependant, si l'action militaire est inévitable, plusieurs critères devraient être prédéfinis.

Si nous souhaitons nous étendre sur le critère de restriction de l'utilisation de la force pour des raisons humanitaires, les six critères de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE) sont les suivants (comme mentionnés dans un discours de Gareth Evans) :

“Ces six critères – un test de seuil de gravité, quatre règles de prudence et un test légal – sont essentiellement ceux qui ont été convenus par la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États et publiés dans son rapport ‘La responsabilité de protéger’ formulant ces principes en décembre 2001.

(1) La juste cause: la douleur expérimentée ou appréhendée est-elle suffisamment claire et sérieuse pour justifier la décision d'aller en guerre ? Pour les menaces extérieures à l'encontre de personnes, tout comme les cas d'autodéfense, tout dépend de la qualité de la preuve. Un comportement actuel est une chose, et un comportement appréhendé comme menaçant en est une autre : il est nécessaire d'établir la menace, ainsi que la capacité et la volonté de faire du mal .

Pour les menaces internes, le seuil du critère justifiant une intervention coercitive doit être strict. A moins que la barre ne soit élevée et stricte – pour exclure les formes d'abus des droits de la personne moins que catastrophiques – les cas légitimes d'utilisation de la force armée pourraient se rencontrer dans la moitié du monde – la seule règle étant le caprice de celui chargé d'appliquer la règle – et toute chance de mobiliser un consensus en vue d'une

action internationale pour les cas les plus méritants – par exemple un autre Rwanda – s'envolerait pas la fenêtre.

La 'juste cause' pour des interventions dans ces cas internes doit strictement se confiner à deux types de situation : " des pertes considérables en vies humaines, effectives ou appréhendées, qu'il y ait ou non intention génocidaire, qui résultent soit de l'action délibérée de l'État, soit de sa négligence ou de son incapacité à agir, soit encore d'une défaillance dont il est responsable; ou un " nettoyage ethnique » à grande échelle, effectif ou appréhendé, qu'il soit perpétré par des tueries, l'expulsion forcée, la terreur ou le viol ».

(2) La bonne intention: est-ce que l'objectif premier de l'action militaire proposée est d'arrêter ou d'éviter la menace interne ou externe en question, même si d'autres motifs sont également en jeu?

(3) Le dernier recours : est-ce que toutes les options non militaires de prévention ou de résolution pacifique de la crise ont été explorées, avec des raisons raisonnables pour croire que de moindres mesures ne réussiraient pas?

(4) Des moyens proportionnés: est-ce que l'étendue, la durée et l'intensité de l'action militaire planifiée constituent le minimum nécessaire pour assurer l'objectif de protection humaine définie ? Dans le cas de l'Iraq, il est possible de se demander si la mort de 5000 civils et de 10000 militaires – en assumant que ce calcul approximatif est au moins à peu près juste – constitue un échange approprié, d'un point de vue iraquien, pour mettre un terme à la capacité de Saddam Hussein de persécuter son propre peuple.

(5) Des perspectives raisonnables : existe-t-il une chance raisonnable pour que l'action militaire fasse face avec succès à la menace interne ou externe en question, et que les conséquences de l'action ne soient pas pires que les conséquences de l'inaction ? L'action militaire ne peut être justifiée que s'il existe une chance de réussite raisonnable, et ne risque pas de déclencher une plus grande conflagration ou péril.

(6) L'autorité appropriée: l'action militaires est-elle légale ? En l'état actuel du droit international, lorsque le Conseil de sécurité dit 'non', c'est 'non'. Mais est-ce que l'absence d'approbation du Conseil de sécurité doit être la fin de l'intervention ? S'agit-il uniquement de légalité, ou comme beaucoup l'ont soutenu, y a-t-il également des questions de légitimité plus large ? Que se passe-t-il si le Conseil de sécurité ne parvient pas à approuver l'action militaire dans une situation similaire à celle au Rwanda, une situation qui choque tellement les consciences que pratiquement tout le monde réclame l'action. Une véritable question se soulève, à savoir lequel des deux maux est le pire : le mal à l'encontre de l'ordre international si le Conseil de sécurité est contourné, ou le mal à l'encontre de cet ordre si des êtres humains sont massacrés tandis que le Conseil de sécurité n'intervient pas ? C'est une question qui souligne que le Conseil de sécurité ne devrait pas être bloqué aussi souvent que dans le passé.

2.1.7. La consolidation de la paix

Un cadre institutionnel plus puissant devrait soutenir les initiatives de consolidation de la paix.

114. Les succès marqués sur le plan des activités liées à la négociation et à l'application d'accords de paix sont malheureusement entachés par certains échecs aux conséquences effroyables. En effet, plusieurs des événements les plus violents et les plus tragiques des années 90 sont survenus après la négociation d'accords de paix, comme ce fut le cas en Angola en 1993 et au Rwanda en 1994. Environ la moitié des pays qui sortent d'une guerre retombent dans la violence dans les cinq années qui suivent. Ces deux constats nous font bien comprendre que si nous voulons prévenir les conflits, nous devons veiller à ce que les accords de paix soient appliqués de manière viable et durable. Il existe cependant ici une faille énorme dans la structure institutionnelle de l'ONU : aucun élément du

*système des Nations Unies n'est véritablement en mesure d'aider les pays à réussir la transition de la guerre à une paix durable. **Je propose donc aux États Membres de créer, à cette fin, une commission intergouvernementale de consolidation de la paix, ainsi qu'un bureau d'appui à la consolidation de la paix, au Secrétariat de l'ONU.***

115. La commission de consolidation de la paix pourrait assumer les fonctions suivantes : au lendemain de la guerre, renforcer les activités de planification menées par l'ONU en faveur du relèvement durable, en privilégiant la création rapide des institutions nécessaires; aider à assurer le financement prévisible des activités de relèvement de la première heure, notamment en présentant un aperçu des mécanismes de financement (contributions statutaires, contributions volontaires et fonds permanents); améliorer la coordination des nombreuses activités postérieures au conflit menées par les fonds, programmes et organismes des Nations Unies; fournir une tribune permettant à l'ONU, aux principaux donateurs bilatéraux, aux pays qui fournissent des contingents, aux organisations et acteurs régionaux compétents, aux institutions financières internationales et aux autorités nationales ou au gouvernement de transition du pays concerné de partager des informations sur leurs stratégies respectives de relèvement après un conflit, aux fins d'une plus grande cohérence; examiner périodiquement les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de relèvement à moyen terme; et maintenir plus longtemps l'attention politique accordée aux pays qui se relèvent d'un conflit. Je ne pense pas qu'un tel organe devrait assumer des fonctions d'alerte précoce ou de contrôle, mais il serait appréciable que les États Membres puissent, à tout moment, demander conseil à la commission de consolidation de la paix et solliciter l'assistance d'un fonds permanent pour la consolidation de la paix pour créer leurs propres institutions nationales, en vue de mitiger les conflits, notamment en renforçant les institutions garantes de l'état de droit.

116. Je pense qu'un tel organe gagnerait en efficacité et en légitimité s'il était placé sous l'autorité du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, dans cet ordre, en fonction des phases du conflit. Il faudrait éviter les rapports simultanés, qui créent des chevauchements d'activité et sèment la confusion.

117. Pour être réellement efficace, la commission de consolidation de la paix devrait être composée d'un nombre égal de membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que de représentants des principaux pays qui fournissent des contingents et des principaux donateurs du fonds permanent pour la consolidation de la paix. La commission de consolidation de la paix devrait faire participer aux opérations menées dans chaque pays les autorités nationales ou de transition, les organisations et acteurs régionaux compétents, les pays qui fournissent des contingents, le cas échéant, et les principaux donateurs du pays concerné.

118. La participation des institutions financières internationales est indispensable. J'ai donc engagé des discussions avec elles pour déterminer comment elles peuvent participer au mieux à ces activités, compte dûment tenu de leur mandat respectif et des arrangements en vigueur.

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 37-38

L'Internationale Socialiste soutient fermement la création de cette Commission de consolidation de la paix et souligne que son rôle peut être plus efficace si elle est soutenue par un Conseil de sécurité économique, social et environnemental.

2.1.8 Un Conseil des droits de la personne

181. La Commission des droits de l'homme a donné à la communauté internationale un cadre universel relatif aux droits de l'homme, constitué de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des deux pactes internationaux²¹ et d'autres traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Durant sa session annuelle, la Commission appelle l'attention du public sur les questions et les débats intéressant les droits de l'homme, fournit un cadre pour l'élaboration des politiques de l'ONU en matière de droits de l'homme, et instaure un système unique de procédures spéciales indépendantes et menées des experts pour l'observation et l'analyse du respect des droits de l'homme par thème et par pays. Les relations étroites qui existent entre la Commission et des centaines d'organisations de la société civile sont une occasion de coopérer avec la société civile qui ne se présente nulle part ailleurs.

182. Pourtant, l'aptitude de la Commission à s'acquitter de ses tâches souffre de plus en plus de l'effritement de sa crédibilité et de la baisse de son niveau de compétence professionnelle. En particulier, des États ont cherché à se faire élire à la Commission non pas pour défendre les droits de l'homme mais pour se soustraire aux critiques, ou pour critiquer les autres. La Commission perd donc de sa crédibilité, et la réputation du système des Nations Unies tout entier s'en trouve ternie.

183. **Si l'Organisation des Nations Unies veut être à la hauteur des attentes des hommes et des femmes partout dans le monde – et, en réalité, si l'Organisation doit attacher à la cause des droits de l'homme la même importance qu'à celles de la sécurité et du développement, alors les États Membres devraient convenir de remplacer la Commission des droits de l'homme par un conseil permanent des droits de l'homme composé de membres moins nombreux.** Il faudrait que les États Membres décident s'ils veulent que le Conseil des droits de l'homme soit un organe principal de l'ONU ou un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, mais dans un cas comme dans l'autre ses membres seraient élus directement par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. La création du Conseil donnerait aux droits de l'homme un caractère beaucoup plus impérieux, en ligne avec la primauté que leur accorde la Charte des Nations Unies. Les États Membres devraient déterminer la composition de ce conseil et le mandat de ses membres. Ceux qui seraient élus devraient respecter les normes les plus élevées relatives aux droits de l'homme.

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 53

2.2. L'ECOSOC

L'Internationale Socialiste considère que la création d'un Conseil pour la sécurité économique, sociale et environnementale, ayant le même rang politique que le Conseil de sécurité, est nécessaire pour fournir une réponse crédible aux défis actuels en matière de développement. Cependant, en attendant, certaines améliorations peuvent être introduites en réformant l'ECOSOC actuel:

171. La Charte des Nations Unies confère au Conseil économique et social une série de fonctions importantes qui reposent sur la coordination, l'examen de orientations et la concertation quant à l'action à mener. La plupart de ce fonctions semblent plus essentielles que jamais à l'heure de la mondialisation, alors que l'ONU a élaboré, à l'issue des sommets et conférences tenus dans les années 90 un programme global pour le développement. Plus que jamais, l'ONU a besoin d'énoncer et de mettre en œuvre des politiques dans ce domaine, de manière

cohérente. Les fonctions du Conseil sont généralement considérées comme exceptionnelles au regard de ces défis, mais elles n'ont pas encore été appréciées à leur juste valeur.

172. En 1945, les auteurs de la Charte n'ont pas donné au Conseil économique et social de pouvoirs coercitifs. Ayant convenu l'année précédente à Bretton Wood de créer des institutions financières internationales puissantes, dont ils pensaient qu'elles seraient appuyées par une organisation commerciale mondiale, en plus des diverses institutions spécialisées, ils comptaient clairement que la prise de décisions économiques de portée internationale serait décentralisée. Mais cela ne contribue qu'à rendre plus important le rôle potentiel du Conseil en tant que coordonnateur, organisateur, lieu de dialogue et bâtisseur de consensus. Il s'agit du seul organe de l'ONU explicitement mandaté par la Charte pour coordonner les activités des institutions spécialisées et consulter les organisations non gouvernementales. Il dispose en outre d'un réseau de commissions techniques et régionales opérant sous son égide, qui privilégient de plus en plus la réalisation des objectifs de développement.

173. Le Conseil économique et social a mis à profit ces avantages au cours des dernières années écoulées – en établissant des liens à l'occasion d'une réunion annuelle spéciale de haut niveau avec les institutions commerciales et financières, par exemple, et en créant un Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications unique en son genre. Il a également contribué à rapprocher les questions de sécurité et de développement grâce à la création de groupes consacrés à des pays particuliers.

174. Ces initiatives ont permis de promouvoir une cohérence et une coordination accrues entre divers acteurs, mais des lacunes visibles restent encore à combler.

175. Premièrement, il est de plus en plus nécessaire d'intégrer, de coordonner et d'examiner la mise en œuvre du programme d'action des Nations Unies en matière de développement issu des conférences et sommets mondiaux. **À cette fin, le Conseil économique et social devrait organiser des réunions ministérielles annuelles pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement, en particulier des objectifs du Millénaire pour le développement.** Ces évaluations pourraient reposer sur les évaluations réciproques des rapports d'exécution établis par les États Membres, avec l'aide des institutions et des commissions régionales de l'ONU.

176. Deuxièmement, il est nécessaire d'étudier les tendances en matière de coopération internationale pour le développement, de promouvoir une plus grande cohérence entre les activités de développement des différents acteurs et de resserrer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles du système des Nations Unies. **Pour combler cette lacune, le Conseil économique et social devrait servir d'instance de haut niveau pour la coopération en matière de développement. Cette instance pourrait se réunir tous les deux ans à la faveur de la transformation du débat de haut niveau du Conseil.**

177. Troisièmement, il est nécessaire de régler les difficultés, les menaces et les crises économiques et sociales dès qu'elles apparaissent. **À cette fin, le Conseil économique et social devrait organiser rapidement des réunions, selon qu'il conviendra, afin d'évaluer les menaces au développement, telles que les famines, les épidémies et les grandes catastrophes naturelles, et de promouvoir des interventions coordonnées pour les contrer.**

179. Enfin, si son rôle social en matière d'établissement de normes et de définition de stratégies est clairement différent du rôle que jouent les organes directeurs des diverses institutions internationales en matière de direction et d'élaboration des politiques, j'espère néanmoins que le Conseil économique et social, lorsqu'il commencera à affirmer sa prééminence dans l'exécution d'un programme mondial pour le développement, sera en mesure de donner des orientations aux efforts

engagés dans ce domaine par les divers organes intergouvernementaux à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies.

180. La mise en œuvre de toutes ces recommandations exigerait du Conseil économique et social qu'il soit doté d'une structure nouvelle et plus souple, pas nécessairement restreinte par le calendrier annuel en cours des " débats » et des " sessions de fond ». **Le Conseil doit en outre disposer d'un mécanisme intergouvernemental efficace, efficient et représentatif pour faire participer ses partenaires aux institutions financières et commerciales. Un tel mécanisme pourrait être mis en place soit en élargissant le Bureau du Conseil, soit en créant un comité exécutif dont la composition soit équilibrée sur le plan régional.**

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 51-52

2.3. AMELIORER LES MECANISMES DE COORDINATION

L'Internationale Socialiste soutient également les recommandations faites par le Groupe de personnalités de haut niveau de l'ONU et par le Secrétaire Général de l'ONU, en ce qui concerne le besoin d'un Secrétariat plus puissant.

2.3.1. Le Secrétariat

184. Un Secrétariat compétent et efficace est indispensable au bon déroulement des travaux de l'ONU et, les besoins de l'Organisation évoluant, il se doit lui aussi d'évoluer. C'est pourquoi j'ai lancé en 1997 un ensemble de réformes structurelles puis en 2002 une série d'améliorations sur les plans technique et de gestion dans le but de doter l'Organisation d'un programme de travail plus ciblé et d'un système simplifié de planification et de budgétisation afin de permettre au Secrétariat d'offrir un service de meilleure qualité.

187. Les États Membres aussi ont un rôle essentiel à jouer pour garantir que les missions confiées à l'Organisation demeurent d'actualité. **Je demande donc à l'Assemblée générale d'examiner tous les mandats remontant à plus de cinq ans, afin de déterminer si les activités concernées sont encore vraiment nécessaires, ou si les ressources qui y sont dévolues peuvent être consacrées à relever de nouveaux défis.**

188. Aujourd'hui, le personnel de l'Organisation doit : a) être en mesure de faire face aux nouvelles missions de fond de ce XXI^e siècle; b) avoir les moyens de gérer des activités mondiales complexes; et c) être tenu responsable de ses actes.

189. Premièrement, je prends actuellement des mesures visant à adapter la structure du Secrétariat aux priorités énoncées dans le présent rapport. Pour ce faire, il va falloir créer un bureau d'appui à la consolidation de la paix et renforcer l'aide apportée tant à la médiation (ma fonction de " bons offices ") qu'à la démocratie et à l'état de droit. En outre, je compte nommer un Conseiller scientifique du Secrétaire général, qui sera chargé de prodiguer des conseils stratégiques sur les questions d'orientation, en faisant appel pour cela aux compétences scientifiques et technologiques disponibles au sein de l'ONU et dans la communauté des chercheurs et des universitaires en général.

190. Pour faire de réels progrès dans les nouveaux domaines, il faut que le personnel ait les compétences et les connaissances requises pour être à la hauteur des nouveaux enjeux. Il faut aussi déployer de nouveaux efforts pour " assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité », comme il est prescrit à l'Article

*101.3 de la Charte des Nations Unies, tout en recrutant le personnel " sur une base géographique aussi large que possible », ce à quoi il convient aujourd'hui d'ajouter "et en veillant au juste équilibre entre les hommes et les femmes ». S'il nous faut laisser au personnel en place des chances raisonnables d'évoluer au sein de l'Organisation, il n'est plus possible de compter sur le même capital humain pour répondre à tous nos nouveaux besoins. **Je demande donc à l'Assemblée générale de me conférer l'autorité et les moyens requis pour proposer au personnel un programme ponctuel de départs anticipés, de façon à renouveler le personnel de l'Organisation et à concilier ses compétences avec les besoins du moment.***

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 54-55

L'Internationale Socialiste soutient ces nouveaux moyens pour renforcer le rôle du Secrétariat et du Secrétaire-Général. Les fonctionnaires de l'ONU devraient être sélectionnés selon leur expérience en matière de résolution des problèmes très concrets de sécurité et de développement sur le terrain. Un débat est également nécessaire sur une ouverture et une transparence plus importantes dans les critères et procédures de nomination du Secrétaire-Général.

2.3.2. Le Conseil des chefs de secrétariats des organismes des Nations Unies pour la coordination

Le Conseil des chefs de secrétariats des organismes des Nations Unies pour la coordination (CEB), dans lequel le Secrétaire-Général et les chefs de secrétariats de toutes les agences spécialisées, fonds et programmes de l'ONU, et de l'Organisation mondiale du commerce sont représentés, peut être considéré comme un mécanisme naturel de coordination des politiques de mise en œuvre de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, de l'Agenda mondial pour l'emploi et des Objectifs du millénaire. Cependant, à la lumière de son fonctionnement jusqu'à présent insatisfaisant, les méthodes de travail du CEB devraient être révisées et renforcées afin qu'il ne soit plus simplement un forum de discussion mais qu'il devienne un organisme de coordination actif et faisant autorité. Pour cela, les chefs de secrétariat devront avoir la volonté de participer pleinement à la gestion des biens communs mondiaux par le CEB et accepter le rôle d'arbitrage du CEB dans les cas de conflits de compétences.

2.3.3. Les Fonds et les Programmes

Les fonds et programmes devraient être simplifiés et fusionner afin d'éviter les chevauchements, augmenter l'efficacité et améliorer le rôle du Programme de développement des Nations Unies (PDNU).

2.4. Les Institutions de Bretton Woods

l'Internationale Socialiste peut constituer un véhicule unique pour construire un large soutien international en faveur d'une telle gouvernance et de réformes politiques ayant pour objectif une plus grande équité et participation démocratique, pourvu que les propositions de

réformes peuvent être en pratique mises en œuvre et que les gouvernements socialistes et progressistes dans les pays avancés fassent preuve de courage politique en expliquant et en remplissent leur engagement internationalistes.

2.4.1. Les politiques macroéconomiques, le développement et l'allègement de la dette

Avec une gouvernance de haut niveau renouvelée, globalement acceptée comme plus légitime, les institutions de Bretton Woods pourraient et devraient également soutenir les politiques qui promeuvent efficacement la croissance et l'équité et aident à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). De telles politiques devraient reconnaître le fait que la qualité de la politique fiscale est aussi importante que les magnitudes globales ciblées, que les politiques sociales et re-distributrices devraient former une part intégrale des réformes financées du FMI et de la Banque mondiale et que la mesure de la croissance et du bien-être économique devrait prendre en compte les effets environnementaux et l'utilisation des ressources naturelles limitées.

Dans certains des marchés émergents hautement endettés, devrait exister un soutien à long terme pour les politiques réduisant le fardeau de la dette, y compris des conditionnalités modestes construites comme prêts à long terme pour des pays poursuivant des politiques de croissance équitables et stables. Une facilité de croissance stable devrait être fournie pour permettre aux économies émergentes de sortir du piège de la dette. Dans les pays les moins développés, un ferme soutien en faveur de l'annulation de la dette devrait exister, reconnaissant que les niveaux d'aide totale pour les pays les plus pauvres doivent au moins doubler si l'on veut réaliser les OMD. De plus, les critiques actuelles à l'encontre du Consensus de Washington soulignent également la nécessité d'éviter une libéralisation trop rapide des flux de capitaux à court terme lorsque les institutions ne sont pas suffisamment solides, et le besoin de promouvoir la libéralisation des échanges sans porter atteinte au renforcement des capacités nationales.

2.4.2. La conditionnalité

La réforme de la gouvernance doit aller de paire avec la réforme d'importantes parties des stratégies et politiques soutenues et poursuivies par les différentes institutions. Un énorme effort a été réalisé pour améliorer le conseil politique et la qualité de la conditionnalité dans les programmes soutenus par les institutions de Bretton Woods mais certaines des questions les plus difficiles n'ont pas été résolues. A la racine du problème on retrouve souvent une attitude schizophrénique vis à vis de la conditionnalité. Il n'est pas possible d'être contre tous les types de conditionnalité et, en particulier, argumenter contre des requêtes spécifiques liées aux politiques économiques tout en soutenant en même temps que les institutions internationales devraient imposer de strictes conditions socio-économiques aux pays emprunteurs. Ce problème est clairement lié au problème de légitimité. Si la gouvernance était considérée et perçue comme plus légitime, la conditionnalité deviendrait plus acceptable (Cf. Dervis, 2005, chapitre 4). C'est pourquoi la réforme de la politique doit être liée à la réforme de la gouvernance et vice-versa. En outre, le critère de conditionnalité devrait aussi prendre en compte l'impact des politiques macroéconomiques dans les conditions générales du développement, c'est à dire dans le domaine social, environnemental et technologique.

2.4.3. La stratégie de réduction de la pauvreté

Le Document sur la stratégie de réduction de la pauvreté (PRSP) doit être réformé afin qu'il puisse répondre à ses promesses et puisse être considéré comme un document participatif

propre aux pays et établissant la trajectoire de développement individuelle à chaque pays. Parmi les réformes nécessaires, le PRSP doit permettre une participation de la société civile informée, large et opportune, dans la conception, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation de toutes les composantes du PRSP. Une aide technique devrait être fournie à la société civile et aux gouvernements, y compris les parlementaires, pour améliorer la participation et l'obligation de rendre des comptes. Les directeurs de des Associations indépendantes devraient rechercher dans quelle mesure les points de vue de la société civile ont été incorporés dans le PRSP et demander aux pays de faire une liste des recommandations de la société civile et raisons pour ne pas les avoir incluses.

2.4.4. Les nouvelles ressources financières

Le rapport Zedillo présenté lors de la conférence de haut niveau sur le développement, qui s'est tenue à Monterrey en 2002, a documenté le besoin de doubler le montant de 50 milliards de dollars que la communauté internationale dépense en aide pour le développement. L'Internationale Socialiste soutient pleinement cet objectif et de plus encourage les gouvernements afin qu'ils trouvent des moyens innovateurs pour accroître les ressources pouvant être débloquées en faveur de la réduction de la pauvreté mondiale. Certaines de ces ressources peuvent et devraient être déployées pour couvrir le coût de la provision de biens publics mondiaux tels que le contrôle des maladies et la protection environnementale dans les pays pauvres ayant des capacités budgétaires internes limitées. Il est possible que la mobilisation de ces ressources requiert que des allocations spéciales des droits de tirage spéciaux soient orientées vers le développement, des formes de taxation internationales telle que la taxe sur le carbone ou la taxe sur la production ou la vente d'armes, ou une taxe supplémentaires sur les profits réalisés par les grandes corporations. Il pourrait également être utile de fournir un accès rapide à l'aide au développement traditionnelle comme l'a proposé le gouvernement travailliste britannique, pourvu que cela ne soit pas considéré comme un substitut à une augmentation sur le long terme de l'aide au développement.

2.5. L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

2.5.1. La libéralisation du commerce et le développement

L'Organisation mondiale du commerce est un système de commerce multilatéral basé sur des règles, qui fournit des procédures objectives pour traiter des conflits commerciaux, tout en étant conçu pour protéger ses membres de tout traitement unilatéral et injuste. Depuis ses débuts, l'OMC s'est montrée efficace pour régler les disputes commerciales et a sans aucun doute contribué à l'augmentation énorme des échanges commerciaux. Cependant, alors que le système actuel peut servir de base, il reste complètement inadéquat et insatisfaisant.

Les bénéfices qui découlent des volumes commerciaux croissants sont distribués de façon inégale. De larges parties du monde en développement restent marginalisés sur le plan économique et ne sont pas parvenues à s'intégrer dans les marchés mondiaux. Trouver un moyen pour renverser cette tendance et assurer que le commerce international contribue à l'éradication de la pauvreté reste l'un des défis clés de la politique mondiale. L'on attend toujours que l'OMC réponde efficacement à ce défi. Le cycle de Doha doit être transformé en cycle de développement. Des politiques sont nécessaires pour améliorer la capacité des pays en développement à participer de façon plus équitable au système commercial multilatéral. Ces politiques doivent être incorporées dans des stratégies de réduction de la

pauvreté détaillées et cohérentes et dont les questions commerciales constituent un élément essentiel.

Les négociations et procédures de l'OMC doivent être rendues plus transparentes et ouvertes sur le dialogue politique et la participation de tous les acteurs pertinents. Les méthodes de travail de l'OMC, y compris les procédures de vote, devraient être sérieusement révisées afin de faciliter la négociation des accords.

La capacité des délégations des pays en développement de participer de façon significative aux processus de l'OMC doit être renforcée au moyen de programmes de renforcement des capacités et de coopération technique. Les programmes pertinents qui ont été convenus à Doha doivent être mis en œuvre et le financement du Secrétariat de l'OMC pour de tels programmes doit être augmenté.

Au niveau des pays membres, l'information, la consultation et la participation des parlements aux processus continus de négociation doivent être améliorées. En février 2003, la première réunion des parlementaires des Etats membres de l'OMC s'est tenue à Genève. De telles réunions devraient se dérouler régulièrement et être institutionnalisées.

Il faudrait offrir à la société civile, aux syndicats, aux entreprises et aux ONG un processus consultatif formel assurant qu'ils puissent présenter leurs points de vue et exprimer leurs préoccupations aux organes de l'OMC.

2.5.2. Promouvoir et faire appliquer des normes du travail décentes et des normes environnementales

Le besoin d'indemniser les sections faibles des populations dans les pays développés et les pays en développement pour les pertes subies à la suite de la libéralisation du commerce, constitue l'un des thèmes d'importance particulière dans le contexte du commerce international. Le commerce international peut potentiellement créer une plus grande prospérité et une croissance économique plus rapide en permettant une production à plus grande échelle, la diffusion du savoir et une productivité plus élevée. Parallèlement, il faudrait reconnaître que les transformations qu'il entraîne peuvent également créer des groupes qui se retrouvent perdants, au moins au court et moyen terme.

Le Conseil de sécurité économique, social et environnemental pourrait jouer un rôle très utile en suggérant des moyens pour compenser les groupes de bas salaires parmi les perdants potentiels et aider à mobiliser les ressources requises. Un autre rôle utile pour ce Conseil, en rapport avec le commerce serait de fournir des conseils sur les thèmes qui devraient être traités en tant que partie des négociations commerciales, et ceux qui devraient être laissés à d'autres cadres et institutions. Il est important par exemple, d'obtenir un accord sur la question de savoir si les normes fondamentales du travail, les normes environnementales et les droits de la personne devraient être discutées au sein de l'OMC ou discutées sous l'égide d'autres organisations comme l'OIT pour les questions du travail.

“Au niveau international nous proposons qu'un nouvel outil opérationnel soit systématiquement développé pour améliorer la qualité de la politique de coordination entre les organisations internationales sur les thèmes dans lequel la mise en œuvre de leurs mandats se croise et leurs politiques agissent l'une sur l'autre. Ceci corrigerait le déséquilibre entre les politiques économiques et sociales, éliminerait le mal infligé par les politiques qui sont en désaccord et exploiterait la synergie de politiques complémentaires.”

Tiré de: **A Fair Globalisation: *Creating Opportunities for All***, Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, co-présidée par Tarja Halonen et Benjamin Mkapa, OIT, 2004, p. 134

L'OMC ne peut pas et ne devrait pas essayer d'être une organisation internationale réglant les questions environnementales, sociales, culturelles et celles relatives au travail. Cependant, puisque les politiques commerciales ont un impact direct sur ces domaines, une claire division des responsabilités entre l'OMC et les organisations internationales qui sont compétentes pour traiter de ces questions, est nécessaire. La coopération entre l'OMC et ces institutions doit s'intensifier et pourrait prendre pour modèle la relation entre l'OIT et l'OMC. Il est nécessaire d'établir un mécanisme global cohérent permettant au commerce et aux autres thèmes d'être traités d'une façon équilibrée et de manière à empêcher les questions sociales, environnementales et culturelles de se développer en des conflits commerciaux disruptifs et semant la discorde ou créant de nouvelles barrières infondées à l'accès des pays en développement aux marchés des pays développés.

3. RENFORCER LA LEGITIMITE ET REEQUILIBRER L'ARCHITECTURE DU SYSTEME DE L'ONU

La question de légitimité est au cœur du 'système international'. La légitimité requiert un certain degré de 'démocratie mondiale' qui augmenterait graduellement au fil du temps. Parallèlement, une gouvernance mondiale réaliste ne peut pas ignorer les relations de pouvoir existant au sens militaire et économique. Des propositions ignorant les ressources contrôlées par les différents acteurs et leur poids relatif dans le monde ne seraient pas réalisables. La réforme de l'agenda doit essayer d'équilibrer trois besoins divergents :

- La démocratie mondiale, qui au sens fondamental, doit accorder un poids égal à chaque individu.
- Reconnaître l'endurance des Etats-nations qui ont un statut légal égal en tant que souverains et qui demeurent des 'unités' du système international ; et réfléchir aux capacités économiques et militaires divergentes des Etats-nations. Il est évident que l'Inde, le Japon, le Sri Lanka et La Barbade, par exemple, bien qu'étant des Etats-nations souverains égaux, ont des capacités économiques et des capacité de défense très différentes et qui doivent être reflétées dans l'architecture du système international.
- Il est important de souligner que des Nations Unies adaptées aux besoins et réalités du 21ème siècle devraient constituer le cadre institutionnel général de la sphère économique et politique. Les arrangements actuels doivent être remplacés par de nouveaux, en passant de la représentation de l'après 2ème guerre mondiale à des corps électoraux, des votes pondérés et une participation universelle, et en ajustant les politiques de ces institutions en faveur des besoins du monde d'aujourd'hui

3.1. LE CONSEIL DE SECURITE

L'appartenance au Conseil de Sécurité et l'utilisation du droit de veto devraient être reconsidérés afin de renforcer la légitimité du Conseil de sécurité.

168. Dans la Déclaration du Millénaire, tous les États ont décidé de redoubler d'efforts " pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects » (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 30). C'est là l'expression du point de vue, longtemps défendu par la majorité des États, selon lequel il est nécessaire de modifier la composition du Conseil afin qu'il soit plus largement représentatif de la communauté internationale dans son ensemble et des réalités géopolitiques modernes, et acquière ainsi une plus grande légitimité aux yeux de la communauté internationale. Ses méthodes de travail doivent également être rendues plus efficaces et transparentes. Le Conseil doit non seulement être plus représentatif mais encore être capable de prendre des décisions, et disposé à le faire, lorsqu'il le faut. La réconciliation de ces deux impératifs est le critère absolu que doit respecter toute proposition de réforme.

169. Il y a deux ans, j'ai déclaré que, de mon point de vue, aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne serait complète sans une réforme du Conseil de sécurité. Cela reste ma conviction. Le Conseil de sécurité doit être largement représentatif de toutes les réalités du pouvoir dans le monde d'aujourd'hui. J'appuie donc la position présentée dans le rapport du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) concernant la réforme du Conseil de sécurité, selon laquelle il faudrait :

a) Conformément à l'Article 23 de la Charte, associer davantage à la prise de décisions ceux qui contribuent le plus à l'Organisation sur les plans financier, militaire et diplomatique – c'est-à-dire sous la forme de quotes-parts des budgets statutaires, de participation aux opérations de maintien de la paix, de contributions aux activités

volontaires de l'ONU dans les domaines de la sécurité et du développement et d'activités diplomatiques menées dans le sens des objectifs et des mandats de l'Organisation, les pays développés devant tendre plus sérieusement à consacrer – objectif convenu à l'échelon international – 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, ce qui devrait entrer dans le calcul de la contribution;

b) Faire une place dans la prise des décisions à des pays qui soient plus représentatifs de l'ensemble des membres et en particulier du monde en développement;

c) Ne pas nuire à l'efficacité du Conseil;

d) Démocratiser et responsabiliser davantage le Conseil.

170. J'engage les États Membres à considérer les deux options (formule A et formule B) proposées dans le présent rapport (voir encadré 5), ou toute autre proposition viable en termes de nombre et d'équilibre inspirée de l'un ou l'autre modèle. Les États Membres devraient convenir de prendre une décision sur cette question importante avant le sommet de septembre 2005. Il serait préférable, et de loin, qu'ils prennent cette décision vitale par consensus; s'ils ne sont pas en mesure de parvenir à un consensus, cela ne devra cependant pas servir de prétexte à report de la prise d'une décision.

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 49-50

3.1.1. Les membres du Conseil de sécurité

Le principal objectif de la réforme des Nations Unies devrait être d'améliorer sa nature démocratique et représentative ainsi que son efficacité en trouvant le juste milieu entre les pays développés et les pays en développement. Cependant, le Groupe de personnalités de haut niveau des Nations Unies sur les défis, les menaces et le changement, n'est pas parvenu à obtenir un accord final concernant deux modèles alternatifs.

74. Le moment est venu de se prononcer sur l'élargissement du Conseil, en appliquant les critères ci-dessus. En proposant deux formules bien définies – formules A et B ci-après –, il espère aider à éclairer – voire régler – un débat qui n'a guère que piétiné ces 12 dernières années.

75. Dans les deux cas, les sièges sont répartis entre quatre grandes régions que nous désignons sous les noms suivants : " Afrique », " Asie et Pacifique », "Europe» et " Amériques »". Ce découpage nous paraît utile pour se prononcer sur la composition du Conseil de sécurité, encore que nous ne recommandions pas de modifier la composition des groupes régionaux actuels qui servent notamment aux élections. Certains membres du Groupe, en particulier ceux venus d'Amérique latine, préféreraient que la répartition de sièges repose sur les groupes régionaux actuels.

76. Selon la formule A, il serait créé six sièges permanents sans droit de veto et trois nouveaux sièges non permanents avec mandat de deux ans, répartis entre les régions. La formule B suppose la création non pas de nouveaux sièges permanents, mais d'une nouvelle catégorie de huit sièges avec mandat renouvelable de quatre ans et d'un nouveau siège avec mandat de deux ans non renouvelable, répartis entre les grandes zones régionales.

78. La question de la composition du Conseil de sécurité devrait être réexaminée en 2020, notamment par référence à ce que les membres permanents et non permanents auront apporté (selon les définitions du paragraphe 249 du texte principal) à l'efficacité avec laquelle le Conseil aura pris des décisions collectives pour prévenir et écarter les menaces, nouvelles ou non, contre la paix et la sécurité internationales."

Tiré de: **Un monde plus sûr: Notre affaire à tous**, Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les défis, les menaces et le changement, NATIONS UNIES 2004, pp.96-97

Il existe un accord au sein du Groupe de personnalités de haut niveau des Nations Unies sur les défis, les menaces et le changement, qui consiste à ne pas ajouter de nouveaux membres permanents avec droit de veto. Deux options sont sur table. La première (Modèle B) est d'ajouter un nouveau groupe de membres semi-permanents ; la seconde (Modèle A) est de reconsidérer le plan Razali, c'est à dire d'élargir le Conseil à 24, sans droit de veto pour les nouveaux venus et un droit de veto réduit pour les 5 membres permanents. Ceux-ci étaient les sortis vainqueurs de la Deuxième guerre mondiale : les Etats-Unis, la Russie, la Chine, le Royaume Uni et la France. Dans le court terme, il serait irréaliste d'imaginer que ces cinq pays ne continuent pas d'avoir un siège permanent au Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le modèle A ou le modèle B, nous pensons que c'est dans le meilleur intérêt de l'ONU d'augmenter le nombre de membres en provenance d'Afrique, d'Amérique latine et des pays d'Asie et du Pacifique, ainsi que les pays qui contribuent le plus aux activités de l'ONU, afin d'obtenir un meilleur équilibre Nord-Sud, plus compatible avec le monde d'aujourd'hui. Le monde arabe devrait également être représenté de façon appropriée.

La rotation des membres non-permanents du Conseil de sécurité devrait être basée sur des structures organisationnelles régionales ou une liste distributive régionale permanente.

La continuité, la coordination régionale et les liens dans le groupe de pays rotatifs sont insuffisants pour assurer que les petits pays membres aient une influence stratégique à long terme dans le système de l'ONU.

La structure du nouveau Conseil de sécurité pourrait être basée sur deux principes différents:

Premièrement, l'appartenance au Conseil de sécurité pourrait être dans une large mesure basée sur les régions, ainsi, chaque membre représenterait sa propre région.

La représentation pourrait être basée sur une organisation internationale dont les délégués régionaux seraient individuellement nommés par le Conseil de sécurité, ou sur la rotation entre les pays dans la région et une coordination ad hoc.

Alternativement, les sièges rotatifs pourraient être attribués sur la base d'une liste distributive régionale, permanente et institutionnalisée.

Les représentants de l'Union européenne au sein du Conseil de sécurité doivent travailler d'une façon beaucoup plus coordonnée et sur la base d'une solidarité mutuelle. L'Union européenne devrait parler d'une seule voix lors des réunions du Conseil de sécurité ouvertes et à huit clos. L'objectif, à moyen terme, serait d'avoir un siège permanent pour l'Union européenne au Conseil de sécurité, remplaçant les Etats-nations.

3.1.2. Le droit de veto

Une façon réaliste de moderniser le Conseil de sécurité serait d'établir une nouvelle catégorie de membres permanents ou semi permanents sans droit de veto (qui pourrait être reconsidéré lors de révisions périodiques) et de la combiner avec un accès restreint des membres permanents actuels du Conseil de sécurité à l'exercice de leur droit de veto. L'objectif ultime serait une culture et une coopération exempt de veto.

Le droit de veto au sein du Conseil de sécurité, l'un des éléments les plus critiqués de la structure décisionnelle de l'ONU, symbolise le manque d'efficacité de l'ONU et son incapacité de s'attaquer aux plus importants conflits dans le monde.

Cette structure décisionnelle est également importante en ce qui concerne la légitimité du système de l'ONU parmi les nations du monde les plus puissantes. Des changements extensifs à cette structure décisionnelle pourraient avoir un impact significatif sur le soutien en faveur du système de l'ONU parmi les plus importants protagonistes de la scène politique internationale.

Cependant, nous sommes convaincus que l'ONU devrait avoir pour objectif une culture exempte de veto dans le Conseil de sécurité. Il n'y a aucun doute que la structure décisionnelle basée sur le veto ait un nombre de caractéristiques négatives. Les cas sensibles déclenchent souvent des vetos répétés, ce qui signifie que le Conseil de sécurité est incapable d'agir dans ces domaines qui en fait font clairement partie de son domaine de compétence. Un de ces exemples est le cas du conflit israélo-palestinien, en relation avec lequel les Etats-Unis ont exercé leur droit de veto à plusieurs occasions, bloquant ainsi toute décision réelle du Conseil de sécurité concernant le conflit.

Nous pensons donc que, dans tous les cas une limitation ou qualification du droit de veto dans le Conseil de sécurité faciliterait l'opération du Conseil et sa capacité à prendre des décisions, ce qui serait bon pour la démocratie dans l'ONU – pourvu que les pouvoirs importants actuels soutiennent activement de telles limitations.

Nous pourrions soutenir les modèles suivants de limitation du droit de veto:

- Qualification selon les termes de la Charte de l'ONU
Selon un premier modèle, un veto ne serait permis que si la nation opposant son veto fournisse une motivation de son veto par écrit et publiquement accessible, en faisant référence à la Charte de l'ONU.
Un modèle alternatif serait de ne permettre le veto qu'en cas de référence au Chapitre VII de la Charte de l'ONU concernant les menaces à la sécurité internationale
Ceci pourrait réduire l'utilisation du veto sur la pure base d'intérêts nationaux.
- Avec le recours à l'Assemblée générale
Il pourrait également être possible que l'utilisation du veto entraîne automatiquement un débat au sein de l'Assemblée générale de l'ONU .

Au cours des années, très peu de modèles pour surmonter les pouvoirs de veto des membres permanents du Conseil de sécurité actuels et restaurer le pouvoir décisionnel des Nations Unies dans des situations de crise, ont été développés. A cet égard, il faudrait prêter attention à la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale ('Unir pour la paix') qui a été votée en 1950 pour faire échec aux tentatives de l'Union soviétique de bloquer l'action de l'ONU contre l'invasion de la Corée du Sud par la Corée du nord.

3.2. UN CONSEIL DE SECURITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

L'Internationale Socialiste considère que, à part le Conseil de Sécurité, un autre Conseil de haut niveau devrait être créé.

3.2.1 Le rôle

“C’est le bon moment – et nous sommes déjà en retard – pour construire un forum mondial qui puisse fournir une direction dans les domaines économique, social et environnemental. Celui-ci devrait être plus représentatif que le Groupe des 7 ou les Institutions de Bretton Woods, et plus efficace que le système actuel de l’ONU. Nous proposons d’établir un Conseil de sécurité économique (CSE) qui se réunirait à un haut niveau politique. Il n’aurait que des fonctions délibératives ; son influence dériverait de la pertinence et de la qualité de ses travaux et de l’importance de ses membres.

Les tâches du CSE seraient de:

- *Evaluer de façon continue l’état général de l’économie mondiale et l’interaction entre les domaines politiques majeurs;*
- *Fournir un cadre de politiques stratégiques au long terme afin de promouvoir un développement durable stable et équilibré;*
- *Assurer la consistance entre les objectifs politiques des organisations internationales majeures, en particulier les organes de Bretton Woods et l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et,*
- *Fournir une direction politique et promouvoir un consensus sur les questions économiques internationales.*

Le CSE devrait être établi en tant qu’organisme distinct au sein de la famille de l’ONU, structuré comme le Conseil de sécurité, sans pour autant que ses membres et son niveau d’indépendance soient identiques.”

Tiré de: **Our Global Neighbourhood**, Rapport de la Commission sur la Gouvernance mondiale, Ingvar Carlsson et Shridath Ramphal, novembre 1994, pp.111.

“Propositions pour un Conseil des Nations Unies pour le développement durable

a) Il est donc nécessaire d’établir à un niveau de coordination mondial un nouveau Conseil de sécurité des Nations Unies, sur les questions économiques, sociales et environnementales – un Conseil pour le développement durable.

b) Ce Conseil devrait être composé et fonctionner de manière à prendre en compte les difficultés auxquelles doit faire face l’actuel Conseil de sécurité de l’ONU. Les membres permanents éventuels devraient être plus représentatifs de l’ensemble du monde ainsi que de toutes les régions économiques importantes, y compris les Etats-Unis, l’Europe et la Chine, l’Afrique, l’Amérique latine, l’Océanie et l’Asie. En d’autres mots, il devrait refléter le monde de 2005 et non pas celui de 1945.

c) Le Conseil pour le développement durable devrait être indépendant du Conseil de sécurité, et son standing, en ce qui concerne les questions économiques et sociales internationales devrait être identique à celui du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité. Il devrait être en position d’améliorer la coordination entre les politiques économiques, financières, sociales et environnementales mondiales. Il devrait être un forum de délibération, avec pour objectif la contribution à la justice économique et sociale, la stabilité et la prospérité, sur la base de la Charte de l’ONU. Ses tâches devraient être les suivantes :

- *évaluer de façon continue l’état de l’économie mondiale et assurer la coordination macro-économique ;*
- *fournir un cadre stratégique à long terme pour le développement durable ;*
- *assurer la consistance entre les objectifs et les actions politiques des institutions économiques, sociales et environnementales internationales ;*
- *promouvoir des directives sur les priorités de l’ordre du jour mondial, surveillant leur suivi, et agissant comme organe de coordination en ce qui concerne les compromis entre les échanges, l’emploi et l’environnement.*

‘Une fois par an, le Conseil devrait se réunir au niveau des chefs d’Etat et de gouvernements avec les directeurs de toutes les agences internationales du développement durable.’

Tiré de: **Gouvernance dans une société mondiale – L'Approche sociale-démocrate, (Chapitre 1: Le développement durable)**, XXIIème Congrès de l'Internationale Socialiste, São Paulo, octobre 2003, pp. 48.

Afin de surmonter ce problème fondamental et toutes ses répercussions, la gouvernance de la sphère économique du système international doit faire partie du cadre général d'une organisation des Nations Unies reformée et renouvelée. Sans détruire les caractéristiques positives du système existant, notamment le professionnalisme et la nature spécialisée de certaines de ses agences, il est nécessaire de légitimer la gouvernance et que l'UN fournisse un encadrement général. Ceci est notamment crucial pour une mise en œuvre plus solide des objectifs du millénaire pour le développement ainsi que pour les engagements pris à Johannesburg et à Doha.

3.2.2. Les membres

Un nouveau Conseil de sécurité économique, social et environnemental des Nations Unies (CESENU) a été proposé par des groupes de travail progressistes depuis de nombreuses années. Ce Conseil fonctionnerait avec un système de vote à la majorité qualifiée et des corps électoraux.

En ce qui concerne la participation au CESENU, il est clair que la participation de tous les Etats dans le style des réunions de l'Assemblée générale serait peu réaliste. Des réunions plus petites, telles celles qui se tiennent au Conseil de sécurité, permettraient des discussions et un débat créatif. La pratique d'avoir les membres les plus importants comme membres permanents et les autres comme membres rotatifs a des avantages et pourrait être combinée avec un système de vote réformé.

Le Conseil proposé aurait un mélange de membres permanents et non permanents – bien qu'il n'y ait pas de distinction pointue entre eux – représentants des corps électoraux à pays multiples (Voir Dervis, 2005, Chapitre 4).

Le CESENU opèrerait à deux niveaux. Il se réunirait normalement au niveau des chefs de gouvernements une fois par an durant les réunions annuelles de l'ONU à New York en septembre, avec la présence des principales agences internationales apparentées. De plus, tous les deux ans, lors de la réunion de l'Assemblée générale, la communauté mondiale élirait un nouveau CESENU pour une période de deux ans. Les nouveaux membres devront satisfaire certains critères en terme d'expérience dans la conception et la mise en œuvre de politiques économiques et sociales au niveau national, régional et mondial. Ces critères devraient être explicites et obligatoires. Normalement, les membres du Conseil seraient non seulement des diplomates de carrière mais aussi des fonctionnaires haut placés avec des carrières éminentes dans la sphère économique et sociale.

3.2.3. La procédure de vote

Une procédure de vote plus flexible que les règles du Conseil de sécurité – où le vote d'un seul pays peut par veto s'opposer à une action – mais également plus rigoureuse qu'un simple vote à la majorité, est nécessaire, afin que les groupes importants du monde ne puissent pas être mis en minorité lorsqu'ils agissent ensemble. Un système à la double majorité (des Etats et des votes) pourrait être considéré. Tandis qu'on espère que la prise de décision consensuelle soit la norme, il est proposé que si le vote est nécessaire, une majorité des deux tiers des Etats présents serait requise pour les questions procédurales et

non procédurales. Cela signifie que ni les pays développés, ni les pays en développement ne peuvent passer de résolutions sans au moins quelque soutien de membres de l'autre catégorie. En outre, la force du vote serait déterminée par trois critères principaux : la part d'un pays dans la population mondiale, le PIB et les contributions au budget des biens globaux de l'ONU. Les pouvoirs électoraux qui résulteraient d'un tel schéma doivent avoir deux caractéristiques essentielles : ils doivent apparaître raisonnables, répondre à la demande de légitimité présente dans l'opinion publique mondiale et être acceptables pour les Etats-nations qui devraient accepter la réforme. Les décisions actuelles sur les procédures de vote font partie d'un processus permanent pour une gouvernance mondiale plus démocratique.

3.2.4. L'interface avec les agences de l'ONU, les institutions de Bretton Woods et l'OMC

Les agences spécialisés dans le domaine économique et social actuellement dans le système de l'ONU – tel le Programme de développement des Nations Unies (PDNU), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale pour l'environnement (OME) qui doit être créée, de même que les institutions de Bretton Woods et l'OMC – seraient sous l'égide gouvernementale du CESENU. La mission du CESENU serait de fournir un cadre général de cohérence et d'efficacité aux institutions internationales et une coopération dans la sphère économique et sociale. Il élaborerait des directives pour éviter la duplication, travaillerait sur les réformes à long terme et les stratégies de coopération, évaluerait l'efficacité de toutes les institutions et leurs programmes, conduirait des recherches comparatives centrées sur l'efficacité, et serait accessible aux réseaux de la société civile, à leur critiques et propositions de changement dans les politiques et pratiques des différentes institutions.

Le CESENU nouvellement créé, n'interférerait pas avec les travaux journaliers des institutions internationales. Cependant, il fournirait des conseils stratégiques, promouvoir la communication et les discussions publiques, et évaluerait les performances. Ce qui est proposé est un CESENU qui agirait en tant que conseil stratégique pour le système international dans son entier, dans la sphère économique et sociale, un CESENU qui aurait la fonction très importante de nommer les directeurs des agences et qui examinerait les politiques indépendamment de toute agence.

Ceci reflèterait les espoirs, les aspirations et les préoccupations en matière de performance humaine, promouvant la coopération et évaluant l'efficacité. Le Conseil ferait ceci comme un tout plutôt que comme un groupe particulier ou une collection d'intérêt. Ce serait une source de renforcement de légitimité pour toutes les institutions, en particulier le FMI et la Banque mondiale, et donnerait donc au multilatéralisme le soutien mondial qui est désespérément nécessaire pour s'attaquer aux défis mondiaux auxquels nous devons faire face.

Il est important de souligner dès le début que nous ne recommandons pas l'absorption des institutions de Bretton Woods ni de l'OMC dans l'administration de l'ONU.

Si, comme l'a proposé l'IS et de nombreuses autres organisations progressistes de groupes de la société civile, un Conseil de sécurité économique et social des Nations Unies est créé en tant que groupe général de haut niveau de gouvernance stratégique dans les domaines économique, social et environnemental du système international, il serait désirable que l'OMC soit également sous l'égide du CESENU. Comme il l'a été proposé pour les institutions de Bretton Woods, l'idée n'est pas que le CESENU essaye de gérer l'OMC mais qu'il fournisse un cadre de gouvernance stratégique, choisisse un Directeur général selon un critère transparent et aide à définir les mandats des différentes institutions dans le domaine

économique et à mobiliser les ressources pour le soutien en faveur du développement et de l'action de ces institutions. Dans le cadre de l'OMC, il existe un besoin important de ressources pour aider les pays les plus pauvres à bâtir les infrastructures physiques et institutionnelles qui leur permettraient de bénéficier beaucoup plus du commerce international (Voir Dervis, 2005, Chapitre 4).

3.3. L'ASSEMBLEE GENERALE

3.3.1. Améliorer l'Assemblée générale

L'Assemblée générale devrait être revitalisée en tant que forum universel des Etats du monde. Il faudrait prendre des mesures pour améliorer ses méthodes de travail, en particulier en raison de l'augmentation progressive du nombre de ses membres qui est actuellement de 191. Une possibilité serait d'augmenter les pouvoirs du Comité général, car, de par sa taille plus petite, serait plus réalisable. Les pouvoirs du Président de l'Assemblée générale pourraient également être accrus afin de rationaliser le fonctionnement de l'organe. Ceci pourrait être facilité par la création de critères plus clairs pour l'éligibilité des présidents de l'Assemblée – qui ne devraient pas être uniquement choisis sur la base d'une rotation régionale. L'organisation de sessions thématiques régulières, et un exercice effectif de l'autorité budgétaire, la rationalisation de son agenda et procédures et l'ouverture vis à vis de la société civile devraient également faire partie du processus de revitalisation de l'Assemblée générale.

*160. Les États Membres reconnaissent, et cela depuis des années, que l'Assemblée doit harmoniser ses procédures et ses structures, afin d'améliorer le processus des délibérations et de le rendre plus efficace. Bien des mesures de faible portée ont été prises. Aujourd'hui, de nouvelles propositions tendant à " revitaliser » l'Assemblée sont avancées par de très nombreux États. **L'Assemblée générale devrait maintenant prendre des mesures audacieuses pour rationaliser ses travaux et accélérer le processus des délibérations, notamment en simplifiant son ordre du jour, la structure de ses commissions et les procédures liées aux débats en plénière et aux demandes d'établissement de rapports, et en renforçant le rôle et l'autorité de son président.***

*161. L'ordre du jour de l'Assemblée générale est à présent très vaste et couvre des questions très diverses qui se recoupent parfois. **L'Assemblée générale devrait privilégier les questions de fond inscrites à son ordre du jour en se concentrant sur les principales questions de fond d'actualité, telles que les migrations internationales et la convention portant sur tous les aspects du terrorisme débattue de longue date.***

*162. L'Assemblée générale devrait aussi collaborer beaucoup plus activement avec la société civile – compte tenu du fait qu'après une interaction croissante au cours des 10 dernières années, la société civile participe maintenant à la plupart des activités de l'ONU. Les buts de l'Organisation ne peuvent en effet être atteints qu'avec l'entière participation de la société civile et des gouvernements. Le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile, que j'ai nommé en 2003, a fait de nombreuses recommandations utiles visant à l'amélioration de notre action aux côtés de la société civile, et j'ai loué son rapport à l'Assemblée générale (A/58/817 et Corr.1) lorsque j'ai présenté mes observations. **L'Assemblée générale devrait donner suite à ces recommandations et mettre en place des mécanismes qui lui permettent de collaborer pleinement et systématiquement avec la société civile.***

163. L'Assemblée générale doit aussi revoir la structure de ses commissions, la manière dont celles-ci fonctionnent, l'encadrement qu'elle leur fournit et les textes qui

en sont issus. L'Assemblée générale a besoin d'un mécanisme d'examen des décisions de ses commissions afin d'éviter de surcharger l'Organisation de mandats pour lesquels aucun crédit n'est prévu et de faire perdurer le problème de la micro gestion du budget et de l'attribution des postes au sein du Secrétariat. Si l'Assemblée générale ne peut résoudre ces problèmes, elle n'aura ni la concentration ni la souplesse voulues pour servir ses membres efficacement.

164. Il devrait être clair que rien de cela ne se produira si les États Membres ne portent pas un intérêt sérieux à l'Assemblée générale, au plus haut niveau, et s'ils n'insistent pas pour que leurs représentants participent aux débats en ayant pour objectif des résultats concrets et positifs. Sans cela, le fonctionnement de l'Assemblée continuera de les décevoir, et ils ne devront pas s'en étonner.

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 48

3.4. LES COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

3.4.1. La Cour internationale de justice (CIJ)

Il faudrait accroître la possibilité d'avoir recours à la CIJ pour les actions du Conseil de sécurité constitutionnellement douteuses.

La procédure de chambre de cette cour devrait être modifiée pour augmenter l'intérêt des Etats et éviter de porter atteinte à l'intégrité de la cour.

Nous ne mettons pas l'accent sur les mesures formelles d'exécution mais en cas de non respect volontaire, l'exécution des décisions de la Cour internationale et autres obligations internationales légales devraient être poursuivies selon l'Article 94 de la Charte.

*139. La Cour internationale de Justice est au centre du système international chargé de statuer sur les différends entre États. Le nombre de jugements rendus par la Cour a beaucoup augmenté au cours de ces dernières années et un certain nombre de litiges ont été réglés, mais les ressources demeurent insuffisantes. **Il faut donc examiner les moyens de renforcer l'action de la Cour.** J'invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour, si possible de manière générale ou, à défaut, au moins dans des situations précises. J'invite instamment aussi toutes les parties à ne pas perdre de vue l'autorité de la Cour en matière de conseil et à recourir plus souvent à ses services. Il faudrait en outre, en coopération avec les États en litige, prendre des mesures visant à améliorer les méthodes de travail de la Cour et à réduire la durée des procédures.*

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 43

3.4.2. Le Tribunal pénal international

Le Tribunal pénal international joue un rôle particulièrement important dans la persécution des personnes responsables de génocides, de crimes contre l'humanité, de crimes de

guerre ou de crimes d'agression. Il est regrettable que plusieurs membres du Conseil de sécurité, à savoir les Etats-Unis, la Chine et la Russie, ainsi que l'Inde, Israël et la vaste majorité des pays arabes n'aient pas ratifié les statuts de la cour.

Nous devrions œuvrer pour la ratification universelle du Traité de Rome.

138. La justice est une composante indispensable de l'état de droit. Des progrès considérables ont été faits grâce à la création de la Cour pénale internationale, aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal *international pour le Rwanda*, et à la création d'un tribunal mixte en Sierra Leone – un tribunal mixte devrait bientôt, espérons-le, être créé au Cambodge. D'autres initiatives importantes ont été prises, notamment la création de commissions d'experts et de commissions d'enquête, telles que celles concernant le Darfour, le Timor-Leste et la Côte d'Ivoire. Néanmoins, l'impunité continue d'éclipser les progrès accomplis dans le domaine du droit international humanitaire, avec pour conséquences tragiques les violations flagrantes et généralisées des droits de l'homme, qui perdurent encore. **Pour multiplier les possibilités de recours offertes aux victimes d'atrocités et pour empêcher de nouvelles horreurs, j'encourage les États Membres à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et les autres tribunaux internationaux ou mixtes chargés de juger les crimes de guerre, et, à la demande de ces tribunaux, à livrer les personnes accusées.**

Tiré de: Kofi Annan, **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**, rapport du Secrétaire Général, UN, 2005, p 43

3.4.3. Le développement progressif du droit international

Il faudrait lancer un appel ferme pour renforcer et revitaliser les organes existants en matière de droit international en organisant une série de conférences internationales pour compléter, moderniser et revitaliser les conventions existantes, en particulier dans le domaine des droits de la personne et des libertés fondamentales. Certaines de ces conférences pourraient être organisées comme Réunions de révision, comme par exemple la Conférence de Vienne sur les droits de la personne en 1993.

3.5. LES INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS

3.5.1. Le rôle

Les socialistes et sociaux-démocrates acceptent qu'avec la mondialisation croissante et, en particulier l'intégration croissante des marchés financiers, un régulateur global de ces marchés est nécessaire, de même qu'une institution pouvant aider les pays qui expérimentent une crise financière. Les marchés ont besoin de régulation et de supervision, et lorsqu'ils deviennent globaux, ces fonctions doivent aussi le devenir. De plus, en général, les pays en développement et encore plus les pays les moins développés, devraient avoir accès à des ressources préférentielles, car ils ne peuvent pas couvrir les coûts engendrés par la provision des biens publics mondiaux dont chacun bénéficie comme la protection de

l'environnement, le contrôle des maladies et la sécurité, et pour des raisons de solidarité internationale, le revenu des plus fortunés devrait être redistribué en faveur de ceux qui sont le plus dans le besoin, et ce au delà des frontières nationales. Le FMI et la Banque mondiale ont donc un rôle important, bien que le cadre dans lequel ils opèrent devrait être réformé et qu'un grand nombre de leurs politiques doivent aborder les besoins sociaux avec plus de vigueur.

3.5.2. Le vote dans les institutions de Bretton Woods

Le pouvoir de voter au sein des Institutions de Bretton Woods devrait être ré-attribué afin d'assurer que les institutions représentent les intérêts de l'ensemble des membres et que le bloc des pays emprunteurs et celui des pays créditeurs aient une allocation de votes égale. La ré-attribution devrait assurer que la proportion entre les votes de base et la totalité s'élève la proportion d'origine et que le ratio demeure constant dans la nouvelle augmentation des quotas. Le PIB et la parité du pouvoir d'achat devraient également être pris en compte dans cette ré-attribution.

Les corps électoraux représentés par chaque directeur exécutif devraient être remodelés pour assurer une distribution plus égale. Un plafond d'un maximum de 10 pays par corps électoraux devrait être établi.

Les membres du conseil d'administration devraient exprimer leurs positions par l'intermédiaire de votes formels. Les ordres du jour, transcriptions et minutes des réunions de la Banque mondiale et du FMI devraient être publiquement mis à la disposition des parlementaires, des groupes de la société civile, des académiciens, etc. sauf lorsque cela est strictement requis pour éviter que de telles révélations nuisent.

3.5.3. La sélection des directeurs des institutions de Bretton Woods

Finalement, et c'est crucial, tous les chefs des institutions devraient être nommés avec l'aide de procédures de recherche transparentes, et de critères qui incluraient des antécédents professionnels en matière de bonne gestion et qualités de dirigeants, avec un équilibre des genres, des races, de la situation géographique parmi les cadres dirigeants des institutions internationales. La condition de facto selon laquelle le directeur d'une institution particulière devrait provenir d'un pays spécifique ne s'appliquerait plus.

3.5.4. Créer une Autorité de supervision financière internationale

La création d'une Autorité de supervision financière internationale devrait également être considérée, basée sur le FMI ou à partir de l'expérience du Forum de stabilité financière actuel. Cette autorité est de plus en plus nécessaire pour réguler les marchés financiers, faire appliquer les codes de conduite et contrôler les paradis fiscaux.

3.6. L'OMC

3.6.1. Le problème de légitimité

L'OMC est une autre organisation qui est formellement en dehors du système des Nations Unies et qui nécessite une légitimité internationale plus importante. Les passions sont

exacerbées lors des débats sur le commerce. L'Internationale Socialiste devrait contribuer aux efforts pour assurer que les bénéficiaires du commerce international atteignent un nombre plus important de personnes, et que le système construit autour de l'OMC soit équitable et sensible aux intérêts des travailleurs, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés.

3.6.2. Les procédures de règlement des disputes

L'OMC devrait cesser d'être un organisme à part et faire partie de la famille de l'ONU, en présentant des rapports par l'intermédiaire d'ECOSOC, ou, préférablement du Conseil de sécurité économique et social. Ceci impliquerait également qu'au niveau national, le commerce international et les politiques d'investissement soient évaluées et révisées dans un cadre interdépartemental ou intergouvernemental, aux vues des priorités sociales, environnementales, humaines et du droit du travail, des politiques nationales des gouvernements et des préoccupations de leurs parlements.

3.7. Environnement: du Programme de l'ONU pour l'environnement à L'Organisation des Nations Unies pour l'Environnement

Les négociations et la mise en œuvre de traités internationaux sur l'environnement devraient être facilitées et la coopération environnementale régionale promue. Les traités internationaux sur l'environnement existants couvrent un large éventail de thèmes ayant un rapport avec la sécurité environnementale, y compris le changement climatique, la coopération dans la gestion de l'eau, la dégradation des terres, la désertification et la diversité biologique. Mais la plupart des traités sur l'environnement contiennent peu d'objectifs spécifiques et de calendriers, et les dispositions concernant le contrôle et l'exécution sont généralement peu convaincantes ou inexistantes. Plusieurs traités importants sur l'environnement n'ont pas encore été ratifiés par suffisamment de pays pour entrer en vigueur, y compris les difficultés avec le Protocole de Kyoto à la convention de l'ONU sur les changements climatiques en 1997. Le Programme de l'ONU pour l'environnement et les autres agences de l'ONU peuvent continuer d'aider les pays à négocier et mettre en œuvre les accords internationaux et les plans d'action pertinents, et les encourager à progresser vers la ratification. L'ONU peut également promouvoir une coopération environnementale régionale plus importante pour protéger les bassins fluviaux partagés et autres écosystèmes. Travailler ensemble pour protéger les ressources communes pourrait aider à bâtir un esprit de coopération plutôt que la compétition et le conflit même parmi les adversaires traditionnels, en faisant peut-être avancer la coopération régionale en général.

Une organisation environnementale mondiale, groupant les programmes existants, pourrait rallier une plus grande autorité et influence que les programmes existants, tels que le Programme de l'ONU pour l'environnement, ne peuvent le faire dans l'isolement. Ce nouvel organe devrait être créé avec l'autorité de définir et faire appliquer les lois, établir des données sur l'environnement et développer un système de surveillance international.

4. DEVELOPPER UNE GOUVERNANCE MONDIALE DEMOCRATIQUE

La légitimité, la transparence et l'obligation de rendre des comptes, dépendent non seulement d'une meilleure représentation des Etats, mais aussi du développement de mécanismes démocratiques plus puissants au niveau mondial. De nouveaux moyens pour améliorer la représentation démocratique et la citoyenneté au niveau mondial devraient donc être envisagés, ainsi que de nouveaux moyens pour améliorer la participation de la société civile organisée.

4.1. AMELIORER LA REPRESENTATION DEMOCRATIQUE

4.1.1. Améliorer l'Union interparlementaire

L'Organisation des Nations Unies devrait encourager systématiquement les parlements nationaux à débattre des grandes questions dont elle est saisie et à en discuter avec les ministres concernés. Les documents correspondants, notamment ceux qui rendent compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs fixés à l'échelle mondiale, devraient être mis à la disposition des parlements lorsqu'ils sont communiqués aux gouvernements. Le Secrétaire général devrait s'assurer la coopération de l'Union interparlementaire et des associations de parlementaires. Les États Membres devraient consulter régulièrement les parlementaires sur les questions liées à l'ON et leur demander leur point de vue après les grandes conférences des Nations Unies.

Les États Membres devraient inclure plus régulièrement des parlementaires dans leurs délégations aux grandes conférences des Nations Unies, tout en veillant à ne pas compromettre leur indépendance. Le Secrétariat de l'ONU devrait exploiter à titre expérimental des possibilités d'amener les parlementaires à contribuer à l'action de l'Organisation en leur qualité de représentants élus, notamment à des débats avant une réunion de l'Assemblée générale consacrée à une question importante. Les parlementaires spécialistes d'un sujet pourraient aussi être invités à prendre la parole devant des commissions qui en traitent et lors de sessions extraordinaires de l'Assemblée, notamment lorsqu'elles examinent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs fixés à l'échelle mondiale.

Les États Membres devraient faire le nécessaire pour que les parlementaires jouent un rôle accru dans la gouvernance mondiale. Ils devraient demander au Secrétariat de travailler avec les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, le cas échéant, à l'organisation d'une ou plusieurs commissions des politiques publiques mondiales, qui, à titre expérimental, examineraient les priorités qui commencent à retenir l'attention dans le monde. Ces commissions comprendraient des parlementaires des commissions techniques les plus concernées dans une gamme de pays représentatifs au niveau mondial. Différentes modalités d'organisation pourraient être mises à l'essai au cours d'une période expérimentale de cinq ans et, au moyen d'un examen périodique, affinées avec le temps.

Le Secrétaire général devrait constituer un petit groupe de liaison avec les représentants élus chargé de :

- Fournir des services d'information spécialisés aux parlements et aux associations de parlementaires, notamment un service d'information sur le Web destiné expressément à ces parlementaires*
- Encourager les parlements nationaux à prêter davantage attention aux processus de l'ONU*
- Aider à créer des occasions permettant réellement aux parlementaires de participer au travail d'instances de l'ONU*
- Organiser des commissions des politiques publiques mondiales qui travailleraient en collaboration étroite avec les parlements nationaux, l'Union interparlementaire, les institutions spécialisées et d'autres organisations, si besoin est*

- *Encourager le débat au sein du système des Nations Unies au sujet de stratégies nouvelles ou plus efficaces de participation des parlements et des parlementaires.*'

Tiré de: **Renforcer le système des Nations Unies**, Note du Secrétaire Général, cinquante huitième session, Assemblée générale, A/58/817, Juin 2004, pp.21-22.

4.1.2. Créer une Assemblée interparlementaire

L'Internationale Socialiste s'engage à améliorer l'Union interparlementaire, mais veut aller plus loin. Un contrôle démocratique mieux structuré et une obligation de rendre des comptes sont nécessaires si l'on veut faire face sérieusement au déficit démocratique dans le monde. A un moment ou un autre, la contemplation d'une Assemblée interparlementaire de l'ONU sera nécessaire pour compléter l'Assemblée générale de l'ONU, où les Etats sont représentés. Un tel développement devrait être soutenu par une émergence graduelle d'une citoyenneté véritablement mondiale, avec à sa base des droits tirés de la Déclaration des droits de l'homme de 1948 et des conventions sur les droits civils, politiques, économiques et sociaux de 1966.

Cette idée est souvent contestée et repoussée comme utopie. Mais avant de la rejeter, il faudrait tout du moins regarder de près l'expérience européenne, qui, à plus petite échelle, montre que la démocratie internationale est possible et politiquement nécessaire.

Une telle assemblée devrait être plus qu'une simple institution de l'ONU. Il faudrait qu'elle devienne un élément de base d'un ordre mondial démocratiquement légitime. Loin d'être utopique, les récents développements et tendances ouvrent la voie dans cette direction. L'Union interparlementaire a été établie il y a plus d'un siècle. Maintenant, une Assemblée parlementaire de l'OMC est en train de voir le jour. L'ONU est déjà en train d'organiser un Forum parlementaire dans le cadre d'importantes conférences internationales.

Afin d'atteindre cet objectif d'une Assemblée parlementaire de l'ONU, des efforts seront requis de la part d'une grande partie des larges communautés de partis, lesquels doivent renforcer leur coopération. Le point de départ principal pourrait se situer dans les assemblées de l'Union interparlementaire. (UIP)

4.2. DEVELOPPER LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE

4.2.1. Développer les mécanismes de participation

L'institutionnalisation de la participation de la société civile organisée dans les processus de décision des institutions multilatérales et de l'ONU est essentielle au succès de la gouvernance mondiale démocratique. Des mécanismes consultatifs pour une large consultation devraient être établis, utilisant les meilleures pratiques des derniers processus intergouvernementaux, tels que des tables rondes interactives, des auditions de la société civile et de dialogues avec les gouvernements et les multiples parties prenantes. Ces dialogues, qui constituent un modèle particulièrement intéressant, ont été adoptés par le Sommet de Johannesburg sur le développement durable (septembre 2002), avec leur concept de groupes majeurs, comprenant des ONG, des syndicats, des femmes, des groupes d'indigènes, des autorités locales, des académiciens et le secteur privé. De plus des réseaux sur les questions mondiales ainsi que des partenariats devraient être développés afin d'augmenter la participation de la société civile, non seulement dans la conception des politiques mais aussi dans leur mise en œuvre et leur contrôle.

Finalement, les délégations nationales aux initiatives de l'ONU, impliquant des membres du gouvernement ou du parlement devraient également inviter des représentants de la société civile.

'L'ONU devait englober toute une gamme d'instances, dont chacune aurait pour but d'arriver à un objectif précis, et dont les participants seraient choisis en conséquence. Le cycle du débat mondial sur une question devrait comprendre :

- *Des tables rondes interactives de haut niveau pour étudier le cadre des questions*
- *Des conférences mondiales pour définir les normes à respecter et les objectifs à atteindre*
- *Des partenariats avec différentes parties prenantes pour donner suite aux normes et aux objectifs*
- *Des auditions avec différentes parties prenantes qui s'assureraient du respect des modalités fixées, examineraient l'expérience acquise et réviseraient les stratégies'*

Tiré de: **Renforcer le système des Nations Unies**, Note du Secrétaire Général, cinquante huitième session, Assemblée générale, A/58/817, juin 2004, pp.39.

4.2.2. Le rôle des processus rassemblant diverses parties prenantes

"Le Secrétariat devrait encourager des processus rassemblant diverses parties prenantes qui seraient de nouveaux moyens de discuter des priorités de l'Organisation, en réorientant les ressources qui vont aujourd'hui aux instances qui ne représentent qu'un groupe de parties prenantes et traitent de plusieurs questions. Avec d'autres organismes concernés du système des Nations Unies, il devrait organiser des auditions publiques pour étudier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés à l'échelle mondiale. Étant donné que ces auditions seraient de nature technique et traiteraient des questions de mise en œuvre plutôt que de la formulation de nouvelles politiques mondiales, elles pourraient être organisées par le Secrétaire général de sa propre autorité. Celui-ci devrait en communiquer les résultats aux instances intergouvernementales concernées".

Tiré de: **Renforcer le système des Nations Unies**, Note du Secrétaire Général, cinquante huitième session, Assemblée générale, A/58/817, juin 2004, pp.42.

4.2.3. Améliorer les droits consultatifs de la société civile au sein de l'ECOSOC et dans l'Assemblée générale

La proposition faite par le Secrétaire Général dans son rapport à l'Assemblée générale, d'établir des groupes d'étude, devrait bénéficier d'un ferme soutien. Ces groupes auraient la forme de Groupe de travail d'experts sur des thèmes précis, qui permettraient une participation adéquate d'un large éventail de parties prenantes, y compris les gouvernements, les institutions multilatérales, le système de l'ONU, la société civile, le secteur privé et des experts académiques indépendants. L'une des tâches du Comité exécutif proposé serait de coordonner la composition de ces groupes d'experts, et de développer des mécanismes qui garantiraient des arrangements de travail efficaces entre les groupes et ECOSOC.

Il est temps de considérer sérieusement les propositions qui ont été avancées dans le but de donner des droits consultatifs aux ONG au sein de l'Assemblée générale. Ces droits pourraient être modelés sur les droits consultatifs et les arrangements existants au niveau d'ECOSOC par l'intermédiaire de la résolution d'ECOSOC 1996/31. Les droits consultatifs accordés aux organisations non gouvernementales dans l'ECOSOC devraient donc être étendus à l'Assemblée générale, permettant aux ONG de jouer un rôle critique, en tant qu'avocat du renforcement des dimensions sociales de la gouvernance mondiale.

4.2.4. Améliorer le rôle consultatif dans les agences de l'ONU et les Institutions de Bretton Woods

Nous souhaitons que la société civile organisée obtienne un rôle véritablement consultatif au sein des agences de l'ONU, du FMI, de la Banque mondiale et de l'OMC.

4.2.5. Le Forum de la société civile

“Nous proposons également une Forum annuel de la société civile consistant en des organisations représentatives qui seraient accréditées par l'Assemblée générale en tant 'qu'Organisations de la société civile'. Le forum se réunirait dans le hall de l'Assemblée générale avant la session annuelle de l'Assemblée. La société civile internationale devrait elle-même participer à la détermination du caractère et des fonctions du forum.”

Tiré de: **Our Global Neighbourhood**, Rapport de la Commission sur la Gouvernance mondiale, Ingvar Carlsson et Shridath Ramphal, novembre 1994, p.113.

Une évaluation est nécessaire pour améliorer les méthodes de travail de ce forum, afin d'assurer une discussion plus systématique avec les organes de l'ONU.

4.2.6. Le droit de pétition

“Le droit de pétition proposé dans le contexte de la promotion de la sécurité des personnes requiert la formation d'un Conseil des pétitions – un panel de haut niveau de cinq à sept personnes, indépendant des gouvernements, pour recevoir les pétitions. Ses recommandations, selon les circonstances, iront au Secrétaire Général, au Conseil de sécurité, ou à l'Assemblée générale, et permettent une action selon la charte.”

“Un nouveau droit de pétition devrait être créé, pour les acteurs non étatiques, afin de porter à l'attention du Conseil de sécurité des situations mettant considérablement en danger la sécurité des personnes.”

Tiré de: **Our Global Neighbourhood**, Rapport de la Commission sur la Gouvernance mondiale, Ingvar Carlsson et Shridath Ramphal, novembre 1994, p.113.

4.2.7. Améliorer le pacte mondial

"Le Secrétariat devrait renforcer ses relations avec les acteurs du secteur privé :

- *En intégrant le Pacte mondial dans le Bureau de l'engagement des parties prenantes et des partenariats dont la création est proposée*
- *En se rapprochant des petites et moyennes entreprises et de leurs associations nationales et en aidant à renforcer la capacité et la compétitivité des micro et petites entreprises*
- *En donnant au Pacte mondial les moyens de contribuer davantage au renforcement de la responsabilité des entreprises"*

Tiré de: **Renforcer le système des Nations Unies**, Note du Secrétaire Général, cinquante huitième session, Assemblée générale, A/58/817, juin 2004, pp.19-20.

5. LE PROCESSUS DE REFORME

Améliorer la légitimité, la responsabilité et l'efficacité des Nations Unies dans la mise en œuvre d'un nouvel agenda mondial devrait devenir les principaux objectifs d'un large processus de réforme.

Prenant en compte ces deux objectifs du processus de réforme de l'ONU, il faut, pour progresser, développer de nouveaux instruments politiques pour mobiliser plus d'acteurs au niveau international, régional, national et local afin de changer les relations de pouvoir et forcer des réformes réelles et significatives. De nouvelles alliances mondiales sont nécessaires pour conclure un nouveau contrat mondial et mettre en œuvre le nouvel agenda mondial.

Ces nouvelles alliances devraient mobiliser un large éventail d'acteurs:

- Des gouvernements sociaux-démocrates et progressistes et leurs représentations dans les organes de l'ONU ;
- Des membres sociaux-démocrates et progressistes de parlements nationaux et leurs représentations dans les organes de l'ONU;
- La société civile organisée et sa représentation dans les organes de l'ONU;
- Les syndicats;
- Les citoyens et l'opinion publique au niveau mondial dans le cadre de flots de communication mondiaux, entraînant la création d'une sphère publique mondiale.

Au delà des instruments de représentation et de participation, qui ont déjà été mentionnés dans les chapitre précédents, certains nouveaux instruments devraient être développés afin d'utiliser le vaste potentiel d'acteurs dans son entier. Certains de ces instruments sont informels, tels que les réseaux thématiques mondiaux, les initiatives de cohérence politique et le Forum de politique de mondialisation, mais leur objectif final devrait être la création des conditions pour une initiative formelle cruciale : l'organisation d'une Convention mondiale sur la gouvernance.

5.1. POUR UN PROCESSUS DE REFORME PRAGMATIQUE

5.1.1. Les médias et l'opinion publique

"Des médias responsables peuvent jouer un rôle capital en facilitant les progrès vers une mondialisation plus juste et qui soit plus intégratrice. Il est essentiel que l'opinion publique soit bien informée des questions soulevées dans ce rapport pour appuyer le changement. Partout, les politiques devraient donc mettre l'accent sur l'importance de la diversité des flux d'information et de communication."

Tiré de: **Une mondialisation juste: Créer des opportunités pour tous**, Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, co-présidée par Tarja Halonen et Benjamin Mkapa, OIT, 2004, p.XV

5.1.2. Le rôle des réseaux thématiques mondiaux

"...il faut considérer l'idée selon laquelle la multitude de réseaux thématiques émergents, ONG et clubs transnationaux spéciaux constituent une réponse suffisante au défi de la gouvernance mondiale. Il est vrai que les nombreux défis et questions internationales ont entraîné la formation de réseaux internationaux. Ces réseaux se focalisent sur une variété de

thèmes spécifiques, des mines terrestres à l'environnement, de l'allègement de la dette à la construction de barrages.»

Tiré de: **A "better" globalisation, Perspectives on Legitimacy, Reform and Global Governance**, Kemal Dervis en coopération avec Ceren Ozer, Centre pour le développement mondial, Projet pour la révision des paires, 2004.

5.1.3. Des Initiatives visant à la cohérence des politiques

608. *Nous recommandons aux organisations compétentes de lancer des "initiatives visant à la cohérence des politiques» sur les principaux aspects de la dimension sociale de la mondialisation. L'objectif serait d'élaborer progressivement de propositions de politiques intégrées assurant un juste équilibre, sur des questions spécifiques, entre les aspects économiques, sociaux et de développement.*

609. *Nous invitons tous les chefs de secrétariat des organisations du système multilatéral à recenser les questions susceptibles de se prêter à de telles initiatives et dont le traitement concerté contribuerait à une mondialisation plus équitable et sans exclus. Un certain nombre de questions prioritaires de nature intersectorielle pourraient être examinées sans attendre, par exemple la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, l'inégalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, l'intégration de l'économie informelle dans le reste de l'économie, la protection des droits fondamentaux des travailleurs, l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire et les établissements humains.*

610. *Les chefs de secrétariat pourraient décider de faire avancer avec d'autres organisations l'examen de questions dont ils estiment qu'elles se prêtent à une initiative de cohérence des politiques, et définir au cas par cas le meilleur mode de collaboration. Chaque fois que les parties tomberaient d'accord sur une politique susceptible de donner des résultats plus équilibrés, elles la soumettraient à leurs conseils d'administration respectifs pour examen et suite à donner. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, dirigé par le Secrétaire général, et le Conseil économique et social seraient régulièrement informés de l'évolution de ces initiatives. Cette approche, souple et pragmatique, permettrait considérablement le processus d'élaboration des politiques.*

611. *Nous invitons les chefs de secrétariat des organismes compétents de l'ONU, de la Banque mondiale, du FMI, de l'OMC et de l'OIT à s'attaquer en premier lieu à la question de la croissance mondiale, des investissements et de la création d'emplois dans le cadre d'une initiative de cohérence des politiques. Compte tenu des sujets traités dans le rapport, nous considérons que cette question est hautement prioritaire. Les institutions concernées feraient œuvre utile en traitant cette question, qui préoccupe beaucoup les gouvernements, les entreprises, les travailleurs, la société civile et tous les habitants de la planète. Une telle initiative répondrait à une demande politique majeure exprimée dans tous les pays et prouverait la capacité desdites institutions d'explorer ensemble de nouvelles voies pour trouver des solutions dans ce domaine d'importance majeure."*

Tiré de: **Une mondialisation juste: Créer des opportunités pour tous**, Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, Organisation internationale du travail, 2004, p114-116

Le rapport du Secrétaire Général de l'ONU, *Dans une liberté plus grande*, établit une série de propositions concrètes en ce sens, qui méritent d'être appliquées.

5.1.4. Un forum pour une politique de mondialisation

" Une seconde idée pour promouvoir le dialogue et une éventuelle convergence des idées sur les moyens d'étendre la dimension sociale de la mondialisation est derrière les propositions de la Commission pour une dialogue périodique et des consultations dans un Forum pour une politique de mondialisation (FPM) sur la dimension sociale de la mondialisation, invitant tous

les acteurs et institutions importants de l'économie mondiale. Un tel forum fournirait un espace pour rassembler les agences du système multilatéral...avec d'autres organisations, groupes et individus qui s'intéressent à la dimension sociale de la mondialisation. Il évaluerait régulièrement l'impact social des développements et politiques dans l'économie mondiale."

Le Forum, qui fournirait une plate-forme pour un dialogue entre les différentes parties prenantes, exploiterait également le savoir, les ressources et les perspectives de toutes les organisations participantes dans la surveillance des tendances dans l'impact social de la mondialisation, et dans l'analyse des thèmes politiques. Faisant suite aux expériences de la Commission, le FPM pourrait constituer un endroit pour que les organisations et groupes ayant des points de vue divergents se réunissent, dialoguent et discutent des problèmes sociaux émergents et des façons alternatives d'y faire face."

Tiré de: **A fair globalisation: The role of the ILO**, Rapport du Directeur-Général de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, OIT, 2004, pp.31-32.

"619 ...nous recommandons qu'un forum sur les politiques de la mondialisation réunissant les organisations internationales intéressées soit organisé dans le cadre d'un effort soutenu visant à faire de la confrontation des différents points de vue le fondement d'une mondialisation plus équitable. Les participants à ce forum seraient chargés d'examiner les principaux aspects de la dimension sociale de la mondialisation.

620. Ce forum aurait pour vocation d'inciter les différentes instances du système multilatéral à conjuguer leurs efforts pour établir un dialogue entre les différentes parties prenantes et obtenir l'appui de l'opinion publique en faveur des propositions qui en résulteraient. Il pourrait être un lieu d'échange entre, d'une part, les organismes du système multilatéral, notamment l'ONU et ses institutions spécialisées, et, d'autre part, d'autres organisations, groupes ou individus intéressés par la dimension sociale de la mondialisation. Il permettrait de faire régulièrement le point des conséquences sociales des politiques et faits nouveaux affectant l'économie mondiale. Les connaissances, les ressources et les points de vue de toutes les organisations participantes seraient mis à profit pour suivre les tendances quant à l'impact de la mondialisation sur le plan social et analyser les grands problèmes liés à cette dernière.

621. Compte tenu de l'expérience acquise depuis la création de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, nous pensons que l'OI devrait s'occuper du suivi de cette recommandation, avec le concours des organisations internationales intéressées.

622. Les institutions prenant part à cette initiative pourraient également apporter une contribution importante en établissant à intervalles réguliers un "Rapport sur l'état de la mondialisation" qui refléterait la diversité des expériences et des points de vue de leurs différents mandants."

Tiré de: **Une mondialisation juste: Créer des opportunités pour tous**, Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, co-présidée par Tarja Halonen et Benjamin Mkapa, OIT, 2004,177-178.

Le Forum progressiste mondial, récemment créé par l'Internationale Socialiste et le Parti des Socialistes européens est une initiative pionnière de ce genre de forums rassemblant certains des acteurs clés engagés dans l'agenda progressiste.

5.2. La Convention mondiale sur la Gouvernance

" Afin de favoriser un tel processus, nous proposons que l'Assemblée générale de l'ONU réunisse une Convention mondiale sur la gouvernance. S'inspirant du format actuel de la Convention européenne, une telle convention rassemblerait des représentants de gouvernements, des parlementaires et des organisations internationales dans des discussions pour une durée donnée, y compris un dialogue actif avec la société civile.

La Convention mondiale aborderait le besoin de réformer sur le long terme l'agenda pour obtenir une gouvernance mondiale plus efficace, équilibrée, cohérente et démocratique et soumettrait ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale de l'ONU » .

Tiré de: **Europe and a New Global Order - Bridging the divide between global challenges and global governance**, Un rapport pour le Parti des Socialistes Européens, Poul Nyrup Rasmussen, pp. 100-101.

REFERENCES PRINCIPALES

Adaba, Gemma, Aldo Caliari, John Foster, Eva Hanfstaengl, Frank Schroeder, *A political agenda for the Reform of Global Governance, A background policy paper*, Friedrich Ebert Foundation, New York, 2003.

Carlsson, Ingvar and Ramphal, Shridath, *The Report of the Commission on Global Governance, Our Global Neighbourhood*, November 1994.

Dervis, Kemal, *A "better" globalisation, Perspectives on Legitimacy, Reform and Global Governance*, with Ceren Ozer, Center for Global Development, 2004 (Draft for Peer Review), forthcoming, Brookings Press, 2005.

ILO, *A Fair Globalisation: Creating Opportunities for All*, Report by the World Commission on the Social Dimension of Globalisation, Co-chaired by Tarja Halonen and Benjamin Mkapa, 2004

ILO, *A fair globalisation: The role of the ILO*, Report of the Director-General on the World Commission on the Social Dimension of Globalisation, ILO, 2004.

Jones, Adam and Kahhat, Farid, *Global Democratic Governance and Reform of the International Institutions working document for UBUNTU Network*, International Centre for Democratic Culture.

Malone, David, *Ingredients of success or failure in UN reform efforts*.

Mastering Globalisation, *Group of Experts Policy Recommendations for Reforming the Institutional Framework – Final Draft*, 2003.

Nallet, Henri and Védrine, Hubert - Avec la collaboration de Patrick Lefas, Denis Tersen et Sébastien Turcat *Multilatéralisme: une réforme possible*, Ed. Les Notes de la Fondation Jean-Jaurès 1 - N°43 - Septembre 2004

Rasmussen, Poul Nyrup, *Europe and a New Global Order - Bridging the divide between global challenges and global governance, A Report for the Party of European Socialists*, May 2003.

The Foreign and Security Policy Group of Samak, *Common proposal for reform of the United Nations*, September 2004.

Socialist International, *Governance in a Global Society – The Social Democratic Approach*, XXII Congress, October 2003.

The Responsibility to Protect, Report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty, Co-Chaired Gareth Evans, Mohamed Sahnoun, 2001.

UBUNTU Forum Ad Hoc Secretariat and John Foster, *Proposals to reform the system of international institutions: Future Scenarios*, Barcelona, 2004.

United Nations, *A more secure world*, Report of the Secretary General's High Level Panel on Threats, Challenges and Change, 2004

United Nations General Assembly, *Strengthening of the United Nations system*, Note by the Secretary-General, Fifty-eighth session, A/58/817, June 2004, pp.19-20., p.17.

United Nations, *Report of the Panel on United Nations Peace Operations*, Chairman: Lakhdar Brahimi, 2000.

Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous, Rapport du Secrétaire Général, Kofi Annan, Nations Unies, 2005